

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 171

27 janvier 2011

SOMMAIRE

AKKUR Holding S.A.	8170	King's Cross Asset Funding 46	8175
Almar S.à r.l.	8205	PATICKA asbl	8179
AMS Services 2, S.à r.l.	8205	Professional Business Software S.à r.l. ...	8205
Andreosso Marbres	8169	Safetiroute	8183
Andreosso S.A.	8199	Synn-Lux S.à r.l.	8168
Aquilaz S.A.	8174	Taylor Wimpey (Luxembourg) Holdings	
Arbisia S.A.	8192	SeNC	8162
Arcana Holding S.A.	8205	Taylor Wimpey (Luxembourg) Holdings	
Areff LP Holding S.à r.l.	8208	SeNC	8169
AST Investments S.A.	8204	Taylor Wimpey (Luxembourg) Invest-	
ATOA Holding S.à r.l.	8182	ments No.1 S.à r.l.	8177
Atropos Consulting S.A.	8208	Taylor Wimpey (Luxembourg) Invest-	
BEOOGO S.à r.l.	8169	ments No.1 S.à r.l.	8177
BEOOGO S.à r.l.	8177	Taylor Wimpey (Luxembourg) Invest-	
BKS Europe - Luxembourg S.à r.l.	8206	ments No.2 S.à r.l.	8177
BKS Europe - Luxembourg S.à r.l.	8206	Taylor Wimpey (Luxembourg) Invest-	
Brik Investments Sàrl	8204	ments No.2 S.à r.l.	8177
Bulco S.à r.l.	8206	Taylor Wimpey (Luxembourg) S.à r.l. ...	8169
Bulco S.à r.l.	8206	Taylor Wimpey (Luxembourg) S.à r.l. ...	8169
Bureau Technique Luxembourgeois S.à r.l.		Taylor Wimpey S.à r.l.	8178
.....	8205	Taylor Wimpey S.à r.l.	8182
Bureau Technique Luxembourgeois S.à r.l.		The Singer Company Limited S.à r.l. ...	8184
.....	8206	Transports Marinelli s.à r.l.	8178
C. Automobiles S.A.	8207	TRUVO Luxembourg S.à r.l.	8182
Cicek Voyages S.à r.l.	8199	V.D.T.I. S.à r.l.	8182
CitCor Franconia Commercial S.à r.l.	8207	VIP Rent Sàrl	8182
CitCor Franconia Dresden II S.à r.l.	8208	Weiler-Bau (Lux) GmbH	8183
CitCor Franconia Dresden I S.à r.l.	8207	White Stone Holding S.A.	8183
C.L.D., Compagnie Luxembourgeoise de		White Stone Holding S.A.	8192
Distribution S.à r.l.	8207	White Stone Holding S.A.	8192
C.P.H.	8207	White Stone Holding S.A.	8199
Eurointervention S.A.	8170	White Stone Holding S.A.	8192
Frun Park Halluin	8172	Wintek Sàrl	8199
F.T.P. S.A.	8183	Yavuzyigit S.à r.l.	8204
H2O International S.A.	8208	Yildiz S.à r.l.	8204
JPTwo	8162	Zodiac S.A.	8178
King's Cross Asset Funding 34	8170		

Taylor Wimpey (Luxembourg) Holdings SeNC, Société en nom collectif.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 99.269.

Les comptes audités au 23 janvier 2008, pour la période du 24 janvier 2007 au 23 janvier 2008, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14.12.10.

Signature.

Référence de publication: 2010169772/11.

(100195784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2010.

JPTwo, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 157.236.

STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt-trois novembre,

par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

ont comparu

1) Monsieur Patrick Kuborn, né le 9 octobre 1964 à Uccle, Belgique, administrateur de sociétés, ayant son adresse privée à B-1180 Bruxelles, avenue René Gobert 33,

dûment représenté par Monsieur Gaetan Piedboeuf, licencié en droit, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Bruxelles, le 2 novembre 2010; et

2) Monsieur Jacques Emsens, né le 8 août 1963 à Lommel, Belgique, administrateur de sociétés, ayant son adresse privée à B-3920 Lommel, Stevensvennen 101,

dûment représenté par Monsieur Gaetan Piedboeuf, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Bruxelles, le 3 novembre 2010.

Les procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les comparants, représentés comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire soussigné de dresser l'acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont les statuts seront comme suit:

A. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Nom. Il existe entre les propriétaires actuels des parts sociales et/ou toute personne qui sera un associé dans le futur, une société dans la forme d'une société à responsabilité limitée sous la dénomination "JPTwo" (la "Société").

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle pourra être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 3. Objet.

3.1 La Société a pour objet la création, la détention, le développement et la réalisation d'un portfolio se composant de participations et de droits de toute nature, et de toute autre forme d'investissement dans des entités du Grand-Duché de Luxembourg et dans des entités étrangères, que ces entités soient déjà existantes ou encore à créer, notamment par souscription, acquisition par achat, vente ou échange de titres ou de droits de quelque nature que ce soit, tels que des titres participatifs, des titres représentatifs d'une dette, des brevets et des licences, ainsi que la gestion et le contrôle de ce portfolio.

3.2 La Société pourra également:

- accorder toute forme de garantie pour l'exécution de toute obligation de la Société ou de toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société, ou de tout directeur ou autre titulaire ou agent de la Société, ou de toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société; et

- accorder des prêts à toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société, ou assister une telle entité de toute autre manière.

3.3 La Société peut réaliser toutes les transactions qui serviront directement ou indirectement son objet. Dans le cadre de son objet la Société peut notamment:

- rassembler, conformément à la loi, des fonds, notamment en faisant des emprunts auprès de qui que ce soit ou en émettant tous titres participatifs ou tous titres représentatifs d'une dette, incluant des obligations, en acceptant toute autre forme d'investissement ou en accordant tous droits de toute nature;
- participer à la constitution, au développement et/ou au contrôle de toute entité dans le Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger; et
- agir comme associé/actionnaire responsable indéfiniment ou de façon limitée pour les dettes et engagements de toute société du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Art. 4. Siège social.

- 4.1 Le siège social de la Société est établi en la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
- 4.2 Le siège social pourra être transféré à l'intérieur de la même commune par décision du conseil de gérance.
- 4.3 Il pourra être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.
- 4.4 Il peut être créé, par une décision du conseil de gérance, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

B. Capital social - Parts sociales - Registre des associés - Propriété et Transfert des parts sociales

Art. 5. Capital social.

- 5.1 Le capital émis de la Société est fixé à quatre-vingt-quatorze mille quarante euros (EUR 94.040) représenté par neuf mille quatre cent quatre (9.404) parts sociales ayant une valeur nominale de dix euros (EUR 10) chacune.
- 5.2 Aux conditions et termes prévus par la loi, le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.
- 5.3 Toutes nouvelles parts sociales à payer en espèces seront offertes par préférence aux associés/à l'associé existant (s). Dans le cas où plusieurs associés existent, ces parts sociales seront offertes aux associés en proportion du nombre de parts sociales détenues par eux dans le capital social de la Société. Le conseil de gérance devra déterminer le délai pendant lequel ce droit de souscription préférentiel pourra être exercé. Ce délai ne pourra pas être inférieur à trente (30) jours à compter de la date de l'envoi d'une lettre recommandée aux associés annonçant l'ouverture de la souscription. Toutefois, l'assemblée générale des associés appelée à délibérer sur une augmentation du capital social de la Société, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des associés/de l'associé existant(s). Une telle décision devra être prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 6. Parts sociales.

- 6.1 Le capital social de la Société est divisé en parts sociales ayant chacune la même valeur nominale.
- 6.2 La Société peut avoir un ou plusieurs associés, étant précisé que le nombre des associés est limité à quarante (40), sauf disposition contraire de la loi.
- 6.3 Le droit d'un associé dans les actifs et les bénéfices de la Société est proportionnel au nombre de parts sociales qu'il détient dans le capital social de la Société.
- 6.4 Le décès, l'incapacité, la dissolution, la faillite ou tout autre événement similaire concernant tout associé ou l'associé unique, le cas échéant, n'entraînera pas la dissolution de la Société.
- 6.5 La Société pourra racheter ou retirer ses propres parts sociales, sous réserve d'une annulation immédiate des parts sociales rachetées ou retirées et d'une réduction du capital social correspondante.
- 6.6 Les parts sociales de la Société sont émises sous forme nominative.

Art. 7. Registre des associés.

- 7.1 Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société et pourra y être consulté par tout associé de la Société. Ce registre contiendra en particulier le nom de chaque associé, son domicile ou son siège social ou son siège principal, le nombre de parts sociales détenues par tel associé, tout transfert de parts sociales, la date de la notification ou de l'acceptation par la Société de ce transfert conformément aux présents statuts ainsi que toutes garanties accordées sur des parts sociales.
- 7.2 Chaque associé notifiera son adresse à la Société par lettre recommandée, ainsi que tout changement d'adresse ultérieur. La Société peut considérer comme exacte la dernière adresse de l'associé qu'elle a reçue.

Art. 8. Propriété et Transfert de parts sociales.

- 8.1 La preuve du titre de propriété concernant des parts sociales peut être apportée par l'enregistrement d'un associé dans le registre des associés. Des certificats de ces enregistrements pourront être émis et signés par le président du conseil de gérance, par deux gérants ou par le gérant unique, selon le cas, sur requête et aux frais de l'associé en question.
- 8.2 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociale. Si une part sociale est détenue par plus d'une personne, ces personnes doivent désigner un mandataire unique qui sera considéré comme le seul propriétaire de la part

sociale à l'égard de la Société. Celle-ci a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à une telle part sociale jusqu'à ce qu'une personne soit désignée comme étant propriétaire unique.

8.3 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné par les associés, y compris le cédant, représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social. Sauf stipulation contraire par la loi, en cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné par les associés, représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) des droits de vote des associés survivants.

8.4 Toute cession de part sociale doit être documentée par un contrat de cession écrite sous seing privé ou sous forme authentique, le cas échéant, et ce transfert sera opposable à la Société et aux tiers sur notification de la cession à la Société ou par l'acceptation de la cession par la Société, suite auxquelles tout gérant peut enregistrer la cession.

8.5 La Société, par l'intermédiaire de n'importe lequel de ses gérants, peut aussi accepter et entrer dans le registre des associés toute cession à laquelle toute correspondance ou tout autre document fait référence et établit les consentements du cédant et du cessionnaire.

C. Assemblée générale des associés

Art. 9. Pouvoirs de l'assemblée générale des associés.

9.1 Les associés de la Société exercent leurs droits collectifs dans l'assemblée générale des associés, qui constitue un des organes de la Société.

9.2 Si la Société ne possède qu'un seul associé, cet associé exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des associés. Dans ce cas et lorsque le terme "associé unique" n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référence à "l'assemblée générale des associés" utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence à "l'associé unique".

9.3 L'assemblée générale des associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la loi et par les présents statuts.

9.4 En cas de pluralité d'associés et si le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq (25), les associés peuvent, au lieu de tenir une assemblée générale d'associés, voter par résolution écrite, aux termes et conditions prévus par la loi. Le cas échéant, les dispositions des présents statuts concernant les assemblées générales des associés s'appliqueront au vote par résolution écrite.

Art. 10. Convocation de l'assemblée générale des associés.

10.1 L'assemblée générale des associés de la Société peut à tout moment être convoquée par le conseil de gérance, par le(s) commissaire(s) aux comptes, le cas échéant, ou par les associés représentant au moins cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société, pour être tenue au lieu et date précisés dans l'avis de convocation.

10.2 Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, une assemblée générale annuelle des associés doit être tenue dans la commune où le siège social de la Société est situé ou dans un autre lieu tel que spécifié dans l'avis de convocation à cette assemblée. L'assemblée générale annuelle des associés doit être convoquée dans un délai de six (6) mois à compter de la clôture des comptes de la Société.

10.3 L'avis de convocation à toute assemblée générale des associés doit contenir l'ordre du jour, le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, et cet avis doit être envoyé à chaque associé par lettre recommandée au moins huit (8) jours avant la date prévue de l'assemblée.

10.4 Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale des associés peut être tenue sans convocation préalable.

Art. 11. Conduite de l'assemblée générale des associés - Vote par résolution écrite.

11.1 Un bureau de l'assemblée doit être constitué à toute assemblée générale des associés, composé d'un président, d'un secrétaire et d'un scrutateur, chacun étant désigné par l'assemblée générale des associés, sans qu'il soit nécessaire qu'ils soient associés ou membres du conseil de gérance. Le bureau de l'assemblée s'assure spécialement que l'assemblée soit tenue conformément aux règles applicables et, en particulier, en accord avec celles relatives à la convocation, aux exigences de majorité, au décompte des votes et à la représentation des associés.

11.2 Une liste de présence doit être tenue à toute assemblée générale des associés.

11.3 Quorum et vote

11.3.1 Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

11.3.2 Sauf exigence contraire dans la loi ou dans les présents statuts, les résolutions des associés sont valablement prises si elles ont été adoptées par les associés représentant au premier vote plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société. Si cette majorité n'a pas été obtenue au premier vote, les associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois. Au deuxième vote, les résolutions seront valablement adoptées avec une majorité de voix valablement exprimées, quelle que soit la portion du capital présent ou représenté.

11.4 Un associé peut agir à toute assemblée générale des associés en désignant une autre personne, associé ou non, comme son mandataire, par procuration écrite et signée, transmise par courrier, télécopie, courrier électronique ou par

tout autre moyen de communication, une copie de cette procuration étant suffisante pour la prouver. Une personne peut représenter plusieurs ou même tous les associés.

11.5 Tout associé qui prend part à une assemblée générale des associés par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et que toutes les personnes participant à l'assemblée s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à l'assemblée, est censé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité.

11.6 Chaque associé peut voter à l'aide d'un bulletin de vote signé en l'envoyant par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication au siège social de la Société ou à l'adresse indiquée dans la convocation. Les associés ne peuvent utiliser que les bulletins de vote qui leur auront été procurés par la Société et qui devront indiquer au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour de l'assemblée, les propositions soumises au vote de l'assemblée, ainsi que pour chaque proposition, trois cases à cocher permettant à l'associé de voter en faveur ou contre la proposition, ou d'exprimer une abstention par rapport à chacune des propositions soumises au vote, en cochant la case appropriée. La Société ne tiendra compte que des bulletins de vote reçus avant la tenue de l'assemblée générale des associés à laquelle ils se réfèrent.

11.7 Le conseil de gérance peut déterminer toutes les autres conditions à remplir par les associés pour pouvoir prendre part à toute assemblée générale des associés.

Art. 12. Modification des statuts. Sous réserve des termes et conditions prévus par la loi, les présents statuts peuvent être modifiés par une décision de l'assemblée générale des associés, adoptée par (i) la majorité des associés (ii) représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

Art. 13. Procès-verbaux des assemblées générales des associés.

13.1 Le bureau de toute assemblée générale des associés rédige le procès-verbal de l'assemblée, qui doit être signé par les membres du bureau de l'assemblée ainsi que par tout associé qui en fait la demande.

13.2 De même, l'associé unique, le cas échéant, rédige et signe un procès-verbal de ses décisions.

13.3 Toute copie et extrait de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers, doivent être certifiés conformes à l'original par le notaire ayant la garde de l'acte authentique, dans le cas où l'assemblée a été inscrite dans un acte notarié, ou signés par le président du conseil de gérance, par deux gérants ou par le gérant unique, le cas échéant.

D. Gestion

Art. 14. Pouvoirs du conseil de gérance.

14.1 La Société sera gérée par un ou plusieurs gérants qui ne doivent pas nécessairement être des associés. En cas de pluralité de gérants, les gérants constituent un conseil de gérance, étant l'organe chargé de la gérance et de la représentation de la Société. Dans la mesure où le terme "gérant unique" n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référence au "conseil de gérance" utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence au "gérant unique".

14.2 Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus larges pour prendre toute action nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, à l'exception des pouvoirs que la loi ou les présents statuts réservent à l'associé/aux associés.

14.3 La gestion journalière de la Société ainsi que représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, peut être déléguée à un ou plusieurs gérants ou à toute autre personne, associé ou non, susceptibles d'agir seuls ou conjointement comme mandataires de la Société. Leur désignation, révocation et pouvoirs sont déterminés par une décision du conseil de gérance.

14.4 La Société pourra également conférer des pouvoirs spéciaux par procuration notariée ou sous seing privé à toute personne agissant seule ou conjointement avec d'autres personnes comme mandataire de la Société.

Art. 15. Composition du conseil de gérance. Le conseil de gérance doit choisir un président du conseil de gérance parmi ses membres. Il peut aussi choisir un secrétaire, qui peut n'être ni associé ni membre du conseil de gérance.

Art. 16. Election et Révocation des gérants et Terme du mandat.

16.1 Les gérants seront élus par l'assemblée générale des associés, qui déterminera leurs émoluments et la durée de leur mandat.

16.2 Tout gérant peut être révoqué à tout moment, sans préavis et sans cause, par l'assemblée générale des associés. Un gérant, étant également associé de la Société, ne sera pas exclu du vote sur sa propre révocation.

16.3 Tout gérant exercera son mandat jusqu'à ce que son successeur ait été élu. Tout gérant sortant peut également être réélu pour des périodes successives.

Art. 17. Convocation des réunions du conseil de gérance.

17.1 Le conseil de gérance se réunit sur convocation du président ou de deux (2) de ses membres au lieu indiqué dans l'avis de convocation tel que décrit au prochain alinéa.

17.2 Un avis de convocation écrit à toute réunion du conseil de gérance doit être donné à tous les gérants par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation devra mentionner la nature et les raisons de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment écrit de chaque gérant par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie d'un tel document écrit étant suffisante pour le prouver. Un avis de convocation n'est pas non plus requis pour des réunions du conseil de gérance se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance. De même, un tel avis n'est pas requis dans le cas où tous les membres du conseil de gérance sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance, ou dans le cas de décisions écrites conformément aux présents statuts.

Art. 18. Conduite des réunions du conseil de gérance.

18.1 Le président du conseil de gérance préside à toute réunion du conseil de gérance. En son absence, le conseil de gérance peut provisoirement élire un autre gérant comme président temporaire.

18.2 Quorum

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la moitié de ses membres est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance.

18.3 Vote

Les décisions sont prises à la majorité des votes des gérants présents ou représentés à chaque réunion du conseil de gérance. Le président de la réunion n'a pas de voix prépondérante.

18.4 Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant sous forme écrite par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication tout autre gérant comme son mandataire, une copie étant suffisante pour le prouver. Un gérant peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

18.5 Tout gérant qui prend part à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et que toutes les personnes participant à la réunion s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à cette réunion, est censé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité. Une réunion qui s'est tenue par les moyens de communication susvisés sera censée s'être tenue au siège social de la Société.

18.6 Le conseil de gérance peut à l'unanimité prendre des résolutions écrites ayant le même effet que des résolutions adoptées lors d'une réunion du conseil de gérance dûment convoqué et s'étant régulièrement tenu. Ces résolutions écrites sont adoptées une fois datées et signées par tous les gérants sur un document unique ou sur des documents séparés, une copie d'une signature originale envoyée par courrier, télécopie, courrier électronique ou toute autre moyen de communication étant considérée comme une preuve suffisante. Le document unique avec toutes les signatures ou, le cas échéant, les actes séparés signés par chaque gérant, le cas échéant, constitueront l'acte prouvant l'adoption des résolutions, et la date de ces résolutions sera la date de la dernière signature.

Art. 19. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

19.1 Le secrétaire ou, s'il n'a pas été désigné de secrétaire, le président rédige le procès-verbal de toute réunion du conseil de gérance, qui est signé par le président et par le secrétaire, le cas échéant.

19.2 Le gérant unique, le cas échéant, rédige et signe également un procès-verbal de ses résolutions.

19.3 Toute copie et extrait de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers seront signés par le président du conseil de gérance, par deux gérants ou par le gérant unique, le cas échéant.

Art. 20. Rapports avec les tiers. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée en toute circonstance par la signature conjointe de deux gérants ou par la signature du gérant unique, ou par les signatures conjointes ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance ou par le gérant unique. La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature de tout/tous mandataire(s) auquel/auxquels le pouvoir quant à la gestion journalière de la Société aura été délégué, agissant seul ou conjointement, conformément aux règles et aux limites d'une telle délégation.

E. Surveillance de la société

Art. 21 Commissaire(s) aux comptes statutaire(s) - Réviseur(s) d'entreprises.

21.1 Si la Société compte plus que vingt-cinq (25) associés, les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes statutaires, qui peuvent être des associés ou non.

21.2 L'assemblée générale des associés détermine le nombre de(s) commissaire(s) aux comptes statutaire(s), nomme celui-ci/ceux-ci et fixe la rémunération et la durée de son/leur mandat. Un ancien commissaire aux comptes ou un commissaire aux comptes sortant peut être réélu par l'assemblée générale des associés.

21.3 Tout commissaire aux comptes statutaire peut être démis de ses fonctions à tout moment, sans préavis et sans cause, par l'assemblée générale des associés.

21.4 Les commissaires aux comptes statutaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents de toutes les opérations de la Société.

21.5 Les commissaires aux comptes statutaires peuvent être assistés par un expert pour vérifier les livres et les comptes de la Société. Cet expert doit être approuvé par la Société.

21.6 Dans le cas où il existe plusieurs commissaires aux comptes statutaires, ceux-ci constituent un conseil des commissaires aux comptes, qui devra choisir un président parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, qui n'a pas à être ni associé, ni commissaire aux comptes. Les règles des présents statuts concernant la convocation et la conduite des réunions du conseil de gérance s'appliquent à la convocation et à la conduite des réunions du conseil des commissaires aux comptes.

21.7 Dans l'hypothèse où la Société remplirait deux (2) des trois (3) critères stipulés dans le premier paragraphe de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 sur le registre du commerce et des sociétés et sur la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, sur une période de temps prévue à l'article 36 de cette même loi, les commissaires aux comptes statutaires sont remplacés par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés, choisis parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises, pour être nommés par l'assemblée générale des associés, qui détermine la durée de son/leur mandat.

F. Exercice social - Bénéfices - Dividendes provisoires

Art. 22. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 23. Bénéfices.

23.1 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, au moins cinq pour cent (5 %) seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

23.2 Les sommes allouées à la Société par un associé peuvent également être affectées à la réserve légale, si l'associé en question accepte cette affectation.

23.3 En cas de réduction de capital, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

23.4 Aux conditions et termes prévus par la loi et sur recommandation du conseil de gérance l'assemblée générale des associés décidera de la manière dont le reste des bénéfices annuels nets sera affecté, conformément à la loi et aux présents statuts.

Art. 24. Dividendes intérimaires - Prime d'émission.

24.1 Le conseil de gérance ou l'assemblée générale des associés pourra procéder à la distribution de dividendes intérimaires, sous réserve que (i) des comptes intérimaires ont été établis, démontrant suffisamment de fonds disponibles, (ii) le montant à distribuer n'excède pas la somme totale des bénéfices faites depuis la fin du dernier exercice social pour lequel les comptes annuels ont été approuvés, plus tous les bénéfices reportés et sommes reçues de réserves disponibles à cette fin, moins des pertes reportées et toutes les sommes qui doivent être mises à la réserve conformément aux dispositions de la loi ou des statuts présents et (iii) le commissaire aux comptes de la Société, le cas échéant, a considéré dans son rapport au conseil de gérance, que les deux premières conditions ont été satisfaites.

24.2 La prime d'émission, le cas échéant, est librement distribuable aux associés par une résolution des associés/de l'associé ou des gérants/du gérant, sous réserve de toute disposition légale concernant l'inaliénabilité du capital social et de la réserve légale.

G. Liquidation

Art. 25. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés qui décide de la dissolution de la Société et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun.

H. Loi applicable

Art. 26 Loi applicable. Les présents statuts doivent être lus et interprétés selon le droit luxembourgeois, auquel ils sont soumis. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social de la Société commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2011.

2) Les bénéfices provisoires peuvent aussi être distribués pendant le premier exercice social de la Société.

Souscription et Paiement

Toutes les parts sociales sont souscrites comme suit:

1) Monsieur Jacques Emsens, susnommé,

a versé vingt mille euros (EUR 20.000) pour la souscription de deux mille (2.000) parts sociales.

Les deux mille (2.000) parts sociales sont entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de vingt mille euros (EUR 20.000) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné; et

2) Monsieur Patrick Kuborn, susnommé,

souscrit sept mille quatre cent quatre (7.404) parts sociales à un prix total de soixante-quatorze mille quarante-six euros (EUR 74.046) duquel

- soixante-quatorze mille quarante euros (EUR 74.040) sont affectés au capital social; et
- six euros (EUR 6) sont affectés à la réserve légale.

Les sept mille quatre cent quatre (7.404) parts sociales souscrites par Monsieur Kuborn sont entièrement libérées par un apport en nature de mille (1.000) actions ayant une valeur nominale de cent francs suisse (CHF 100) chacune de la société CH-Invest II S.A., une société anonyme constituée sous les lois de la Confédération helvétique, avec siège social à avenue de la Gare, 29, 1950 Sion, Suisse, immatriculée auprès du Registre du Commerce du Valais central sous le numéro CH-626.3.013.067-1.

La valeur de cet apport en nature est évaluée à soixante-quatorze mille quarante-six euros (EUR 74.046), tel que prouvé par un certificat de valeur émis par Monsieur Patrick Kuborn, susnommé, le 2 novembre 2010.

La preuve de l'existence, de la détention, de la cessibilité des actions de CH-Invest II S.A., et de l'effectivité de l'apport a été fournie au notaire soussigné en vertu d'un certificat délivré par un agent de CH-Invest II S.A., le 28 octobre 2010.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont évalués à environ deux mille euros (EUR 2.000).

Assemblée générale des associés

Les associés constituant, représentant l'intégralité du capital social de la Société et considérant avoir été dûment convoqués, ont immédiatement procédé à la tenue d'une assemblée générale des associés. Après avoir vérifié que l'assemblée est valablement constituée, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité par l'assemblée générale des associés:

1. Le nombre de membres au conseil de gérance a été fixé à trois (3).
2. Les personnes suivantes ont été nommées gérants de la Société:
 - a) Monsieur Patrick Kuborn, susnommé;
 - b) Monsieur Jacques Emsens, susnommé; et
 - c) Monsieur Jean-Marc Ueberecken, né le 31 mai 1972 à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant son adresse professionnelle au 14, rue Erasme, L-2082 Luxembourg.
3. Monsieur Patrick Kuborn est nommé président du conseil de gérance.
4. Les membres du conseil de gérance sont nommés pour une durée illimitée.
5. L'adresse du siège social de la Société est fixée au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant des comparants, ledit représentant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. PIEDBOEUF et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 novembre 2010. LAC/2010/51677. Reçu soixante quinze euros €75,-

Le Receveur (signé): SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 9 décembre 2010.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2010164320/365.

(100189774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2010.

Synn-Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 11, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 12.376.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA
L-2530 LUXEMBOURG
4, RUE HENRI SCHNADT
Signature

Référence de publication: 2010169771/13.

(100195922) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2010.

Taylor Wimpey (Luxembourg) Holdings SeNC, Société en nom collectif.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 99.269.

Les comptes audités au 23 janvier 2009, pour la période du 24 janvier 2008 au 23 janvier 2009, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15.12.10.

Signature.

Référence de publication: 2010169773/11.

(100195786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2010.

Taylor Wimpey (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 97.897.

Les comptes audités au 20 mars 2009, pour la période du 21 mars 2008 au 20 mars 2009, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15.12.10.

Signature.

Référence de publication: 2010169774/11.

(100195745) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2010.

BEOOGO S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 142.014.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXFIDUCIA S.à r.l.

16, rue de Nassau - L-2213 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010169942/12.

(100196763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

Andreosso Marbres, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3327 Crauthem, 4A, Z.I. Im Bruch.

R.C.S. Luxembourg B 80.463.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010170124/9.

(100197318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Taylor Wimpey (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 97.897.

Les comptes audités au 20 mars 2008, pour la période du 21 mars 2007 au 20 mars 2008, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14.12.10.

Signature.

Référence de publication: 2010169775/11.

(100195757) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2010.

AKKUR Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 110.037.

Le Bilan au 31 Décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 Décembre 2010.

Pour Akkur Holding SA

Banque Havilland S.A.

Signature

Référence de publication: 2010169933/13.

(100196616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

Eurointervention S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 33.350.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 DEC. 2010.

Pour: EUROINTERVENTION S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Isabelle GERLAXHE-MARECHAL / Cindy SZABO

Référence de publication: 2010171156/15.

(100198202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

King's Cross Asset Funding 34, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 124.851.

In the year two thousand ten, on the thirtieth of November.

Before Us Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand-Duchy of Luxembourg),

there appeared:

“STICHTING KING’S CROSS ASSET FUNDING, a foundation established and existing under the laws of The Netherlands, registered with the trade register of the Chamber of Commerce and Industries for Amsterdam, The Netherlands, under number 34226972, having its registered office at Naritaweg 165, 1043 BW Amsterdam, The Netherlands, (the “Sole Shareholder”);

here represented by Ms. Catherine BEERENS, employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Amsterdam (The Netherlands), on 17 November 2010.

Said proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole Shareholder of “King’s Cross Asset Funding 34 S.à r.l.”, a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies’ Register under number B 124.851 incorporated by a notarial on 28 February 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 793 on 5 May 2007 (the “Company”). The Articles of Incorporation of the Company have never been amended.

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

The shareholder RESOLVES to proceed to the dissolution of the Company and to pronounce its liquidation as of today.

Second resolution

The shareholder RESOLVES to appoint STATE STREET SERVICES (Luxembourg) S.A. with registered office at 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 88 409), as sole liquidator of the Company:

Third resolution

The shareholder RESOLVES to confer the following powers to the liquidator:

- The liquidator is vested with the broadest powers provided by the articles 144 and following of the consolidated laws on commercial companies as amended.
- The liquidator is allowed to perform all acts provided in article 145 without authorisation of the General Meeting of Shareholders if the latter is required.
- The liquidator is dispensed from drawing up an inventory and may refer to the books of the Company.
- The liquidator may on his own responsibility and for particular and specific acts delegate a part of his powers determined by the liquidator to one or several third persons to act as his proxy holder.

Out of the net proceeds of the liquidation, the liquidator is authorised and empowered to make at any time, in one port or in several ports, such distributions in cash as it deems fit, in accordance however with the provisions of the Luxembourg Company Act.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille dix, le trente novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

«STICHTING KING'S CROSS ASSET FUNDING», une fondation régie selon les lois des Pays-Bas, immatriculée auprès au Registre de Commerce et des Industries d'Amsterdam, Pays-Bas, sous le numéro 34226972, établie et ayant son siège social au Naritaweg 165, 1043 BW Amsterdam, Pays Bas, (l'«Associé Unique»);

ici représentée par Madame Catherine BEERENS, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Amsterdam (Pays-Bas), le 17 novembre 2010.

La procuration signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de «King's Cross Asset Funding 34 S.à r.l.», une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 124.851 constituée suivant un acte notarié en date du 28 février 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 793 du 5 mai 2007 (la «Société»). Les statuts n'ont jamais été modifiés.

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé DÉCIDE de procéder à la dissolution de la Société et de prononcer sa mise en liquidation avec effet à ce jour.

Seconde résolution

L'Associé DÉCIDE de nommer comme seul liquidateur de la Société: STATE STREET SERVICES (Luxembourg) S.A. (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 88 409) avec siège social au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.

Troisième résolution

L'Associé DÉCIDE d'investir le liquidateur des pouvoirs suivants:

- le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, telles que modifiées.

- le liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans avoir à recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale des Associés dans les cas où elle est requise.

- le liquidateur est dispensé de passer inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

- le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de leurs pouvoirs qu'il détermine.

Des bénéfices nets de la liquidation, le liquidateur est autorisé à effectuer, à tout moment, en une ou plusieurs fois, toute distribution en espèces qu'il juge appropriée, eu égard cependant aux dispositions de la loi luxembourgeoise concernant les sociétés commerciales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est clôturée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. BEERENS, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 7 décembre 2010. Relation: EAC/2010/15278. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010164750/96.

(100190145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2010.

Frun Park Halluin, Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer.

R.C.S. Luxembourg B 156.525.

L'an deux mille dix, le dix-neuf novembre.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de "FRUN PARK HALLUIN", R.C.S Luxembourg numéro B 156.525, ayant son siège social à Bertrange, constituée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 octobre 2010, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Geert DIRKX, expert-comptable, résidant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté,

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Sylvie DUPONT, employée privée, demeurant professionnellement L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond THILL, maître en droit, demeurant professionnellement L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les trois millions cent mille (3.100.000) actions ordinaires d'une valeur nominale de un cent d'Euro (0,01 EUR) chacune, constituant l'intégralité du capital social de trente et un mille euros (31.000.- EUR) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les actionnaires ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des représentants des actionnaires et des membres du bureau restera annexée au présent acte ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

- Suppression de la valeur nominale des actions et modification subséquente de l'article 6.1. des statuts;
- Augmentation du capital social à concurrence de EUR 1.311.110,- pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000 à EUR 1.342.110 sans création d'actions nouvelles;
- Souscription et libération de l'augmentation de capital par apport en numéraire;
- Refonte de l'article 6.1. des Statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le Capital souscrit de la Société est fixé à EUR 1.342.110 (un million trois cent quarante-deux mille cent et dix euros) divisé en 600 (six cents) Actions ordinaires sans valeur nominale.»

- Nomination de trois nouveaux administrateurs: Monsieur Hubert De Vos né le 12/10/1960 à Willebroek (Belgique) et résidant Hoogstraat 25 B à B-9150 Bazel en tant qu'administrateur A; Monsieur Emmanuel Desutter né le 28/11/1938 à Knokke-Heist (Belgique) et résidant Anemonenlaan 1/0011 à B-8300 Knokke-Heist en tant qu'administrateur A; Monsieur Johannes van Luijk né le 11/01/1947 à Nijmegen (Pays-Bas) et résidant Waterstraat 43 à B-3770 Riemst (Belgique) en tant qu'administrateur B;

- Nomination de Monsieur Geert Dirx, actuellement administrateur unique, né le 10/10/1970 à Maaseik (Belgique) et demeurant professionnellement au 62, avenue de la Liberté à L-1930 Luxembourg au poste d'administrateur B.

- Modification de l'article 1.1. des statuts au point „Stand Still Period B“ pour lui donner la teneur suivante: „Stand Still Period B“ signifie la période qui commence à la date de constitution de la Société et se termine le 31 janvier 2012 inclus”;

- Transfert du siège social du N° 62, avenue de la Liberté à L-1930 Luxembourg vers le N° 1, rue Pletzer à L-8080 Bertrange et modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société;

- Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un million trois cent onze mille cent dix euros (EUR 1.311.110,-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à un montant d'un million trois cent quarante-deux mille cent dix euros (EUR 1.342.110,-) sans création d'actions nouvelles.

L'augmentation de capital a été souscrite de la manière suivante:

- un montant de quatre cent trente-sept mille trente-six euros soixante-sept cents (EUR 437.036,67) par Comm. VA G.D.M., avec siège social au 39 Felix Verhaegestraat1, à B-8790 WAREGEM,

ici représentée par Monsieur Geert DIRKX, préqualifié,

en vertu d'une procuration lui délivrée sous seing privé à Waregem, Belgique, le 3 novembre 2010.

- un montant de quatre cent trente-sept mille trente-six euros soixante-sept cents (EUR 437.036,67) par Comm. VA White Hall, avec siège social au 426 Kortrijksestraat à B-8930 MENEN,

ici représentée par Monsieur Geert DIRKX, préqualifié,

en vertu d'une procuration lui délivrée sous seing privé à Waregem, Belgique, le 3 novembre 2010.

- un montant de deux cent dix-huit mille cinq cent dix-huit euros trente-trois cents (EUR 218.518,33) par Euretpark S.A., avec siège social au 1, rue Pletzer, Centre Helfent à L-8080 BERTRANGE,

ici représentée par Monsieur Geert DIRKX, préqualifié,

en vertu d'une procuration lui délivrée sous seing privé à Waregem, le 3 novembre 2010.

- un montant de deux cent dix-huit mille cinq cent dix-huit euros trente-trois cents (EUR 218.518,33) par Frun Park Verviers BVBA, avec siège social au 2426 Hamiltonpark à B-8000 BRUGGE, propriétaire de 516.677 actions de la société

ici représentée par Monsieur Geert DIRKX, préqualifié,

en vertu d'une procuration lui délivrée sous seing privé à Waregem, Belgique, le 3 novembre 2010.

Lesquelles procurations, après avoir été signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les montants respectifs ont été libérées en espèces à concurrence de vingt-cinq pour cent, soit pour un montant de trois cent vingt-sept mille sept cent soixante-dix-sept euros cinquante cents (EUR 327.777,50), de sorte que ce montant se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire.

Troisième résolution

Suite aux résolutions précédemment prises, l'article 6.1 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.1. Capital.** Le capital souscrit de la Société est fixé à un million trois cent quarante-deux mille cent dix euros (EUR 1.342.110,-) divisé en six cents (600) Actions ordinaires sans valeur nominale.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de nommer trois nouveaux administrateurs, à savoir:

- Monsieur Hubert De Vos, né le 12 octobre 1960 à Willebroek (Belgique), et résidant Hoogstraat 25 B à B-9150 Bazel,

- Monsieur Emmanuel Desutter, né le 28 novembre 1938 à Knokke-Heist (Belgique) et résidant Anemonenlaan 1/0011 à B-8300 Knokke-Heist,

- Monsieur Johannes van Luijk, né le 11 janvier 1947 à Nijmegen (Pays-Bas) et résidant Waterstraat 43 à B-3770 Riemst (Belgique).

Monsieur Hubert De Vos et Monsieur Emmanuel Desutter sont affectés à la catégorie A.

- Monsieur Johannes van Luijk est affecté à la catégorie B.

Les mandats des nouveaux administrateurs se termineront lors de l'assemblée statuant sur les comptes de 2013.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de confirmer Monsieur Geert DIRKX, expert-comptable, résidant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté, au poste d'administrateur.

Il est affecté à la catégorie B.

Son mandat se terminera lors de l'assemblée statuant sur les comptes de 2013.

Sixième résolution

Suite aux deux résolutions qui précèdent la deuxième phrase du 1^{er} alinéa de l'article 14 des statuts est supprimée.

Septième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 1.1. des statuts au point „Stand Still Period B“ pour lui donner la teneur suivante: „Stand Still Period B“ signifie la période qui commence à la date de constitution de la Société et se termine le 31 janvier 2012 inclus”;

Huitième résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social du N° 62, avenue de la Liberté à L-1930 Luxembourg vers le N° 1, rue Pletzer à L-8080 Bertrange.

En conséquence l'article 5.1 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **5.1.** Le siège social est établi à Bertrange. Le siège social pourra être transféré à l'intérieur de la commune par décision du Conseil. Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision du Conseil.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est close.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève à environ deux mille six cents euros (EUR 2.600.-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: G. Dirckx, S. Dupont, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 24 novembre 2010. Relation: LAC/2010/51918. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2010.

Référence de publication: 2010164660/126.

(100190275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2010.

Aquilaz S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3501 Dudelange, 35, rue Aloyse Kaiser.

R.C.S. Luxembourg B 115.314.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA
L-2530 LUXEMBOURG
4, RUE HENRI SCHNADT
Signature

Référence de publication: 2010169935/13.

(100196373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

King's Cross Asset Funding 46, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 126.947.

In the year two thousand ten, on the thirtieth of November.

Before Us Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand-Duchy of Luxembourg),

there appeared:

“STICHTING KING’S CROSS ASSET FUNDING, a foundation established and existing under the laws of The Netherlands, registered with the trade register of the Chamber of Commerce and Industries for Amsterdam, The Netherlands, under number 34226972, having its registered office at Naritaweg 165, 1043 BW Amsterdam, The Netherlands, (the “Sole Shareholder”);

here represented by Ms. Catherine BEERENS, employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Amsterdam (The Netherlands), on 17 November 2010.

Said proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole Shareholder of “King’s Cross Asset Funding 46 S.à r.l.”, a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies’ Register under number B 126.947 incorporated by a notarial on 28 March 2007, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations*, number 1144 on 13 June 2007 (the “Company”). The Articles of Incorporation of the Company have never been amended.

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

The shareholder RESOLVES to proceed to the dissolution of the Company and to pronounce its liquidation as of today.

Second resolution

The shareholder RESOLVES to appoint STATE STREET SERVICES (Luxembourg) S.A. with registered office at 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 88 409), as sole liquidator of the Company:

Third resolution

The shareholder RESOLVES to confer the following powers to the liquidator:

- The liquidator is vested with the broadest powers provided by the articles 144 and following of the consolidated laws on commercial companies as amended.
- The liquidator is allowed to perform all acts provided in article 145 without authorisation of the General Meeting of Shareholders if the latter is required.
- The liquidator is dispensed from drawing up an inventory and may refer to the books of the Company.
- The liquidator may on his own responsibility and for particular and specific acts delegate a part of his powers determined by the liquidator to one or several third persons to act as his proxy holder.

Out of the net proceeds of the liquidation, the liquidator is authorised and empowered to make at any time, in one port or in several ports, such distributions in cash as it deems fit, in accordance however with the provisions of the Luxembourg Company Act.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille dix, le trente novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

«STICHTING KING'S CROSS ASSET FUNDING», une fondation régie selon les lois des Pays-Bas, immatriculée auprès au Registre de Commerce et des Industries d'Amsterdam, Pays-Bas, sous le numéro 34226972, établie et ayant son siège social au Naritaweg 165, 1043 BW Amsterdam, Pays Bas, (l'«Associé Unique»);

ici représentée par Madame Catherine BEERENS, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Amsterdam (Pays-Bas), le 17 novembre 2010.

La procuration signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de «King's Cross Asset Funding 46 S.à r.l.», une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 126.947 constituée suivant un acte notarié en date du 28 mars 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1144 du 13 juin 2007 (la «Société»). Les statuts n'ont jamais été modifiés.

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé DÉCIDE de procéder à la dissolution de la Société et de prononcer sa mise en liquidation avec effet à ce jour.

Seconde résolution

L'Associé DÉCIDE de nommer comme seul liquidateur de la Société: STATE STREET SERVICES (Luxembourg) S.A. (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 88 409) avec siège social au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.

Troisième résolution

L'Associé DÉCIDE d'investir le liquidateur des pouvoirs suivants:

- le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, telles que modifiées.
- le liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans avoir à recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale des Associés dans les cas où elle est requise.
- le liquidateur est dispensé de passer inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.
- le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de leurs pouvoirs qu'il détermine.

Des bénéfices nets de la liquidation, le liquidateur est autorisé à effectuer, à tout moment, en une ou plusieurs fois, toute distribution en espèces qu'il juge appropriée, eu égard cependant aux dispositions de la loi luxembourgeoise concernant les sociétés commerciales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est clôturée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. BEERENS, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 7 décembre 2010. Relation: EAC/2010/15280. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010164751/96.

(100190157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2010.

BEOOGO S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.
R.C.S. Luxembourg B 142.014.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXFIDUCIA S.à r.l.
16, rue de Nassau - L-2213 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2010169943/12.

(100196765) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

Taylor Wimpey (Luxembourg) Investments No.1 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 106.078.

Les comptes audités au 20 mars 2008, pour la période du 21 mars 2007 au 20 mars 2008, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14.12.10.

Signature.

Référence de publication: 2010169776/11.

(100195749) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2010.

Taylor Wimpey (Luxembourg) Investments No.1 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 106.078.

Les comptes audités au 20 mars 2009, pour la période du 21 mars 2008 au 20 mars 2009, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15.12.10.

Signature.

Référence de publication: 2010169777/11.

(100195795) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2010.

Taylor Wimpey (Luxembourg) Investments No.2 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 106.069.

Les comptes audités au 20 mars 2008, pour la période du 21 mars 2007 au 20 mars 2008, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14.12.10.

Signature.

Référence de publication: 2010169778/11.

(100195755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2010.

Taylor Wimpey (Luxembourg) Investments No.2 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 106.069.

Les comptes audités au 20 mars 2009, pour la période du 21 mars 2008 au 20 mars 2009, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15.12.10.

Signature.

Référence de publication: 2010169779/11.

(100195792) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2010.

Taylor Wimpey S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 97.898.

Les comptes audités au 20 mars 2009, pour la période du 21 mars 2008 au 20 mars 2009, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15.12.10.

Signature.

Référence de publication: 2010169782/11.

(100195746) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2010.

Transports Marinelli s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4831 Rodange, 278, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 145.401.

Le bilan et l'annexe au bilan au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010169788/10.

(100195279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2010.

Zodiac S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 75.690.

DISSOLUTION

L'an deux mille dix,
le premier décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

a comparu:

Madame Sophie ERK, employée privée, avec adresse professionnelle au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg,
agissant en sa qualité de mandataire spéciale de:

«ZYBURN LIMITED», une société régie par le droit anglais, établie et ayant son siège social à Douglas 5, Athol Street (Ile de Man),

en vertu d'une procuration lui donnée à Douglas (Ile de Man), en date du 11 octobre 2010,

laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel mandataire, ès-dites qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

1.- Que la société «ZODIAC S.A.», une société anonyme, établie et ayant son siège social au 17 rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 75 690, a été constituée suivant acte notarié dressé par le notaire soussigné en date du 12 avril 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 630 du 05 septembre 2000, page 30231 (ci-après «la Société»).

2.- Que les statuts de la Société ne furent jamais modifiés depuis son acte de constitution.

3.- Que le capital social de la Société, s'élève à l'heure actuelle à trois cent cinquante-six mille euros (356'000.- EUR) et se trouve représenté par trois mille cinq cent soixante (3'560) actions ordinaires, ayant chacune une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune, toutes étant intégralement libérées en numéraire.

4.- Que sa mandante est devenue successivement propriétaire de la totalité des trois mille cinq cent soixante (3'560) actions de la Société «ZODIAC S.A.».

5.- Qu'en tant qu'actionnaire unique sa mandante déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite Société, avec effet immédiat.

6.- Que sa mandante, agissant tant en sa qualité de liquidateur de la Société, qu'en qualité d'actionnaire unique de cette même Société, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société et déclare en outre que l'activité de la Société a cessé, qu'elle est investie de tout l'actif, que le passif connu de ladite Société a été réglé ou provisionné et qu'elle s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister

à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société «ZODIAC S.A.», est à considérer comme faite et clôturée.

7.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs actuels et au commissaire aux comptes de la Société présentement dissoute.

8.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège social de la Société dissoute.

9.- Que la mandante s'engage à régler personnellement tous les frais des présentes.

Et à l'instant le mandataire de la partie comparante a présenté au notaire instrumentant tous les certificats d'actions au porteur de la Société éventuellement émis, le cas échéant le livre des actionnaires nominatifs de la Société, lesquels ont été annulés.

Pour les dépôt et publication à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

DONT ACTE, passé à Luxembourg-ville, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: S. ERK, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 7 décembre 2010. Relation: EAC/2010/15303. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010165008/56.

(100190177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2010.

PATICKA asbl, Association sans but lucratif.

Siège social: L-2316 Luxembourg, 94, boulevard du Général Patton.

R.C.S. Luxembourg F 8.561.

— STATUTS

Le 15 novembre 2010, entre les soussignés:

M. Olivier ABREU, domicilié à 9, rue de Bridel, L-7344 STEINSEL

Nationalité: portugaise

Profession: graphiste-informaticien

M. Johny BECHEN, domicilié à 14, rue Jos Keup, L-6553 BERDORF

Nationalité: luxembourgeoise

Profession: (étudiant) intervenant social

Mme Marion METZEN, domiciliée à 17, rue A. Letellier, L-1932 LUXEMBOURG

Nationalité: allemande

Profession: indépendante

M. Patrick WENGLER, domicilié à 94, boulevard Général Patton, L-2316 Luxembourg

Nationalité: luxembourgeoise

Profession: relieur

Sont convenues de constituer entre eux et toutes personnes venant y adhérer ultérieurement une association sans but lucratif qui sera régi par la loi 21 avril 1928 et par les présents statuts.

I. Dénomination et Siège

Art. 1^{er}. Il est fondé par les soussignés une association sans but lucratif dénommée:

PATICKA asbl

Ayant son siège à 94, boulevard Général Patton, L-2316 Luxembourg. Le siège pourra être transféré à tout autre adresse du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du Conseil d'Administration.

II. Objet

Art. 2. L'association, neutre du point de vue politique et religieux, a pour objet

- de soutenir tous projets culturels dans la lutte contre le SIDA-VIH,
- de sensibiliser l'opinion publique aux problèmes humains et sociaux posés par la maladie du Sida, l'infection du VIH et d'autres maladies en rapport avec le sida,
- de collaborer et soutenir des artistes en tout genre qui poursuivent les mêmes buts que la présente asbl,

- le soutien et la collaboration avec toutes les instances et organisations qui poursuivent un but semblable,
- l'exercice de toutes activités accessoires ou utiles à la réalisation de l'objet décrit ci-avant,
- l'association est constituée pour une durée illimitée.

III. Membres

Art. 3. En dehors des membres fondateurs, toute personne physique, qui consent aux présents statuts, peut être admise comme membre effectif de l'association.

L'admission de nouveaux membres effectifs se fait par décision du Conseil d'Administration.

Le nombre des associés ne peut être inférieur à trois.

Art. 4. Les membres payeront une cotisation annuelle à fixer par l'Assemblée Générale.

Art. 5. Tout membre effectif peut se retirer de l'association par simple lettre adressée au président du Conseil d'Administration.

Art. 6. Tout membre qui n'aura pas payé sa cotisation annuelle dans le délai de trois mois à partir du premier rappel sera considéré de plein droit comme démissionnaire.

Art. 7. Conformément à l'art. 12 de la loi du 21 avril 1928 pourra être exclu le membre effectif qui refuse de se conformer aux statuts, au règlement d'ordre intérieur ou aux décisions du Conseil d'Administration statuant dans les limites de ses pouvoirs légaux et le membre qui contrevient aux intérêts de l'association.

Art. 8. Le Conseil d'Administration peut conférer le titre de membre d'honneur à des personnes physiques qui soutiennent l'association.

IV. Assemblée générale

Art. 9. Sur convocation du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an au cours du premier trimestre de l'exercice social, au siège de l'association, à moins que le Conseil d'Administration n'ait fixé un autre lieu de réunion.

Le Conseil d'Administration pourra convoquer une Assemblée Générale extraordinaire chaque fois qu'il le jugera utile et nécessaire. À la suite d'une demande écrite d'un quart des membres effectifs, le Conseil d'Administration doit convoquer, dans un délai d'un mois, une Assemblée Générale extraordinaire, en portant à l'ordre du jour le motif de la demande.

Art. 10. Le Conseil d'Administration convoque tous les membres effectifs à l'Assemblée Générale, par simple lettre ou par imprimé, en observant un préavis d'au moins quinze jours.

Cette convocation contient une proposition d'ordre du jour.

Art. 11. Tout membre peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre membre en lui donnant une procuration écrite. Chaque membre ne peut représenter qu'un seul autre membre.

Art. 12. À l'Assemblée Générale, seuls les membres effectifs ont le droit de vote. Les résolutions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, sauf aux cas où il en est autrement décidé par la loi ou les présents statuts.

Art. 13. Les attributions obligatoires de l'Assemblée Générale comportent:

- a) la modification des statuts suivant les dispositions prévues par les articles 8 et 9 de la loi du 21 avril 1928 modifié sur les associations et fondations sans but lucratif;
- b) la nomination et la révocation des administrateurs;
- c) l'approbation du rapport de gestion et du compte de l'exercice écoulé ainsi que du budget de l'exercice suivant;
- d) la désignation de deux commissaires aux comptes;
- e) la dissolution de l'association conformément aux règles établies par la loi;
- f) l'exercice de tous les autres pouvoirs dérivant de la loi et des statuts.

Art. 14. L'assemblée Générale est présidée par le président du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration fait fonction de bureau de l'Assemblée Générale. Les résolutions sont consignées dans un registre spécifique et sont signées par le président et le secrétaire. Ce registre peut être consulté par tous les membres effectifs et de tiers, au siège de l'association.

V. Le Conseil d'Administration

Art. 15. L'assemblée Générale fixe le nombre des administrateurs élus entre 3 et 9. Ils sont élus par l'Assemblée Générale pour une durée de deux ans. Toutefois, le mandat des premiers administrateurs expirera à l'Assemblée Générale ordinaire qui se réunira au cours du premier trimestre de l'année deux mille onze.

Art. 16. En cas de vacance d'un mandat, il est pourvu à une nouvelle désignation lors de l'Assemblée Générale suivante. Tout administrateur, appelé à remplacer un mandat, achève le mandat de celui qu'il remplace.

Art. 17. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président, un vice-président, un secrétaire, un trésorier et un membre. En cas de vacance du poste du président, le vice-président achève le mandat du premier. Le Conseil d'Administration peut également nommer un président d'honneur sans droit de vote.

Art. 18. Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président ou du vice-président ou de la moitié de ses membres. La convocation se fait par tout moyen au moins sept jours à l'avance. En cas d'urgence, il pourra être fait abstraction de cette formalité. Elle doit cependant, sous peine de nullité, être faite à tous les membres du conseil d'administration.

Art. 19. Le Conseil d'Administration peut délibérer valablement si la moitié de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas d'égalité des voix, celle de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 20. Il est tenu un procès-verbal des séances. Le procès-verbal, approuvé lors de la prochaine réunion du Conseil d'Administration, est signé par le président et le secrétaire. Tous les administrateurs reçoivent une copie de ce procès-verbal.

En cas de contestation du procès-verbal par un administrateur, celui-ci pourra, dans un délai de 2 mois, faire ses observations écrites qui doivent être annexés au procès-verbal contesté et communiqués aux autres administrateurs.

Si la séance a été tenue sous le signe de l'urgence, le procès-verbal doit mentionner les modalités des convocations faites aux administrateurs.

Art. 21. Le trésorier assure la gestion financière de l'association; il rend régulièrement compte au Conseil d'Administration de la situation financière et présente à l'Assemblée Générale un rapport financier annuel, vérifié par les commissaires aux comptes. Chaque dépense doit être documentée par une facture ou autre pièce justificative. Les comptes et la caisse sont contrôlés une fois par an par deux commissaires aux comptes à désigner par l'Assemblée Générale.

Art. 22. Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires de l'association. Tout ce qui n'est pas réservé expressément à l'Assemblée Générale par les statuts ou par la loi est de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 23. Les signatures conjointes de deux membres du Conseil d'Administration, dont un doit être celle du président ou du vice-président, engagent valablement l'association envers des tiers.

Art. 24. Le Conseil d'Administration peut, sous sa responsabilité, déléguer la gestion courante des affaires de l'association à un comité exécutif composé d'un groupe d'administrateurs parmi lesquels figurent d'office les mandataires désignés à l'article 17 des présents statuts.

Art. 25. Un règlement d'ordre intérieur, qui est à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale, peut être élaboré par le Conseil d'Administration.

VI. Fonds social

Art. 26. Les ressources de l'association se composent notamment:

- a) des cotisations des membres,
- b) des subsides - des dons - des legs,
- c) des emprunts,
- d) des intérêts,
- e) d'autres revenus généralement quelconques.

Art. 27. L'exercice social correspond à l'année civile. Par dérogation à cette règle la première année commence le jour de la signature des présents statuts et finira le 31 décembre 2011.

VII. Dissolution

Art. 28. En cas de dissolution de l'association, le Conseil d'Administration fera fonction de liquidateur. Après apurement du passif, l'excédent favorable sera versé à une institution ou une organisation qui poursuit le même objet.

VIII. Disposition finales

Art. 29. Sont applicables, pour le surplus et pour les cas non prévus par les présents statuts, les dispositions de la loi du 21 avril 1928 modifié, concernant les associations et fondations sans but lucratif.

PATICKA asbl

Patrick WENGLER / Olivier ABREU / Johny BECHEN / Marion METZEN

Référence de publication: 2010165042/134.

(100189891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2010.

Taylor Wimpey S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 97.898.

Les comptes audités au 20 mars 2008, pour la période du 21 mars 2007 au 20 mars 2008, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14.12.10.

Signature.

Référence de publication: 2010169783/11.

(100195775) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2010.

TRUVO Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 1.000.000,00.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 51, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 104.542.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010169789/11.

(100195914) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2010.

V.D.T.I. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8352 Dahlem, 37, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 48.956.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010169793/10.

(100195822) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2010.

ATOA Holding S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 77.942.

Le Bilan au 31 Décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 Décembre 2010.

Pour Atoa Holding SA

Banque Havilland S.A.

Signature

Référence de publication: 2010169938/13.

(100196613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

VIP Rent Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4686 Differdange, 2, rue Winterthur.

R.C.S. Luxembourg B 118.043.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010169795/10.

(100195285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2010.

Weiler-Bau (Lux) GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1713 Luxembourg, 202B, rue de Hamm.

R.C.S. Luxembourg B 39.537.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16/12/2010.

Signature.

Référence de publication: 2010169798/10.

(100195611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2010.

White Stone Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2014 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 63.211.

Les comptes annuels au 31/12/2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010169799/10.

(100195636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2010.

Safetiroute, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.394,68.

Siège social: L-5335 Moutfort, 4, Gappenhiehl.

R.C.S. Luxembourg B 14.746.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Pour la société

SAFETIROUTE SARL

4, Gappenhiehl, L-5335 Moutfort

Référence de publication: 2010170694/14.

(100198020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

F.T.P. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 64, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 94.561.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOFINTER S.A.

"Le Dôme" - Espace Pétrusse

2, Avenue Charles de Gaulle

L-1653 Luxembourg

B.P.351 L-2013 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2010171161/15.

(100198031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

The Singer Company Limited S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 157.233.

—
STATUTES

In the year two thousand ten, on the sixth of December.

Before Us Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

KSIN Luxembourg I S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under the number B 102.724, here represented by Marjorie André, avocat, whose professional address is in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given in Luxembourg, on December 2, 2010.

The power of attorney, after signature ne varietur by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to this deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name The Singer Company Limited S.à r.l. (hereafter the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated August 10, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object.

3.1. The object of the Company is the acquisition and management of a portfolio of patents, trademarks, designs, know how, and any other intellectual or industrial property rights of any nature or origin, without any limitation whatsoever, and the acquisition and management of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may further participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise.

3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies. The Company may also give guarantee and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person.

3.3. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operation and any transaction with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favours or relates to its corporate object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited period.

4.2. The Company is not dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or more shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The Company's corporate capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), represented by five hundred (500) shares in registered form, having a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.) each.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Shares are freely transferable among shareholders or, if there is no more than one shareholder, to third parties.

If the Company has more than one shareholder, the transfer of shares to non-shareholders is subject to the prior approval of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4. A shareholders' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each shareholder who so requests.

6.5. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of managers.

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholder(s).

7.2. The manager(s) may be dismissed at any time ad nutum (without any reason).

Art. 8. Powers of the board of managers.

8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either shareholders or not, by the manager, or if there are more than one manager, by the board of managers of the Company.

Art. 9. Procedure.

9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3. No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7. In cases of urgency, circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 10. Representation. The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signature of any two (2) managers of the Company or, as the case may be, by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.

Art. 11. Liability of the managers. The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

IV. Shareholder(s)

Art. 12. Powers and Voting rights.

12.1. The single shareholder assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of shareholders.

12.2. Each shareholder has voting rights commensurate to its shareholding.

12.3. Each shareholder may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of shareholders.

Art. 13. Form, Quorum, Majority.

13.1. If there are not more than twenty-five shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the shareholders in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The shareholders shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the shareholders may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

13.2. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

13.3. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital.

V. Annual accounts - Allocation of profits

Art. 14. Accounting year.

14.1. The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first December.

14.2. Each year, with reference to the end of the Company's year, the single manager or, as the case may be, the board of managers must prepare the balance sheet and the profit and loss accounts of the Company as well as an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising all the Company's commitments and the debts of the managers, the statutory auditor(s) (if any) and shareholders towards the Company.

14.3. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. Allocation of profits.

15.1. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

15.2. The shareholders determine how the balance of the annual net profits is allocated. It may allocate such balance to the payment of a dividend, transfer such balance to a reserve account or carry it forward in accordance with applicable legal provisions.

15.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

(i) interim accounts are drawn up by the board of managers;

(ii) these interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by carried forward profits and distributable reserves, and decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the legal reserve;

(iii) the decision to distribute interim dividends must be taken by the board of managers within two (2) months from the date of the interim accounts;

(iv) the rights of the creditors of the Company are not threatened, taking into account the assets of the Company; and

(v) where the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the shareholders must refund the excess to the Company.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution and Liquidation.

16.1. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be shareholders, appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the shareholder(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

16.2. The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the shareholder or, in the case of a plurality of shareholders, the shareholders in proportion to the shares held by each shareholder in the Company.

VII. General provisions

Art. 17. General provisions.

17.1. Notices and communications are made or waived and the circular resolutions of the managers and of the shareholders of the Company are evidenced in writing, by telegram, telefax, e-mail or any other means of electronic communication.

Powers of attorney are granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with meetings of the board of managers may also be granted by a manager in accordance with such conditions as may be accepted by the board of managers.

Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements to be deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the circular resolutions of the managers, the resolutions adopted by the board of managers by telephone or video conference and the circular resolutions of the shareholders, as the case may be, are affixed on one original or on several counterparts of the same document, all of which taken together constitute one and the same document.

17.2. All matters not expressly governed by the Articles are determined in accordance with the law and, subject to any non waivable provisions of the law, any agreement entered into by the shareholders from time to time.

Transitional provision

The first financial year begins on the date of this deed and ends on December 31, 2011.

Subscription and Payment

KSIN Luxembourg I S.à r.l., represented as stated above, subscribes for five hundred (500) shares in registered form, having a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, and agrees to pay them in full by a contribution in cash of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-).

The amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) is at the Company's disposal and evidence thereof has been given to the undersigned notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand two hundred euro (1.200.-EUR).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company, representing the entire subscribed capital, adopted the following resolutions:

1. The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period:

- Baris Yucel, Director, born on 20 October 1974 in Istanbul, Turkey, residing professionally at Centrum Is merkezi, Aydindevler san cad n°3, Kucukyali Istanbul 34854, Turkey; and

- Carlo Schneider, Business Consultant, born on 8 July 1967 in Ettelbruck, Luxembourg, residing at 16, rue des Pri-mevères, L-2351 Luxembourg.

2. The registered office of the Company is located at 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the appearing party, this deed is drawn up in English, followed by a French version, and that in the case of divergences between the English text and the French text, the English text prevails.

WHEREOF this deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated above.

This deed has been read to the representative of the appearing party, who have signed it together with the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le six décembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

KSIN Luxembourg I S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 1 rue des Glacis, L1628 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 102.724, ici représentée par Marjorie André, avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 2 décembre 2010.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet social Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination The Singer Company Limited S.à r.l. (ci-après la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la Loi) et par les présents statuts (ci-après les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par décision du gérant unique, ou, le cas échéant, par le conseil de gérance de la Société. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par décision du gérant unique ou, le cas échéant, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces événements seraient de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. La Société a pour objet l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets, marques, modèles, savoir-faire et tous autres droits de propriété intellectuelle ou industrielle, de quelque nature ou origine que ce soit, sans limitation quelle qu'elle soit, et la prise et la gestion de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise.

3.2. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de parts sociales et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toute autre société. La Société pourra aussi donner des garanties et nantir, transférer, grever, ou créer de toute autre manière et accorder des sûretés sur toutes ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société, et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne.

3.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles, ainsi que toutes transactions se rapportant à la propriété immobilière ou mobilière, qui directement ou indirectement favorisent ou se rapportent à la réalisation de son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales de la Société sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du Code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

6.5. La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites et aux conditions prévues par la Loi.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance.

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, lequel/laquelle fixera la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas nécessairement associé(s).

7.2. Les gérants sont révocables n'importe quand ad nutum.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, si la Société est gérée par plus de un gérant, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le gérant, ou s'il y a plus de un gérant, par le conseil de gérance de la Société.

Art. 9. Procédure.

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du conseil de gérance de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque membre du conseil de gérance de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du conseil de gérance ne sont prises valablement qu'à la majorité des voix. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. En cas d'urgence, les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

Art. 10. Représentation. La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature individuelle de chaque gérant de la Société, ou, le cas échéant, par les signatures individuelle ou conjointe ou unique de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Associé(s)

Art. 12. Pouvoirs et Droits de vote.

12.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité.

13.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

13.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social.

14.1. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre.

14.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social de la Société, le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance, doit préparer le bilan et les comptes de profits et pertes de la Société, ainsi qu'un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société, avec une annexe résumant tous les engagements de la Société et les dettes des gérants, commissaire(s) aux comptes (si tel est le cas), et associés envers la Société.

14.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2. Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter en respectant les dispositions légales applicables.

15.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le conseil de gérance;

(ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires doit être adoptée par le conseil de gérance dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires;

(iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société; et

(v) si les dividendes intérimaires qui ont été distribués excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent reverser l'excès à la Société.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution et Liquidation.

16.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VII. Disposition générale

Art. 17. Dispositions générales.

17.1. Les convocations et communications, respectivement les renoncations à celles-ci, sont faites, et les résolutions circulaires des gérants ainsi que les résolutions circulaires des associés sont établies par écrit, télégramme, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

17.2. Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du conseil de gérance peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le conseil de gérance.

17.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des résolutions circulaires des gérants, des résolutions adoptées par le conseil de gérance par téléphone ou visioconférence et des résolutions circulaires des associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

17.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord conclu de temps à autre entre les associés.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2011.

Souscription - Libération

Ces faits exposés, KSIN Luxembourg I S.à r.l., prénommée et représentée comme dit ci-dessus, déclare souscrire à cinq cents (500) parts sociales de la Société sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune et les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de douze mille cinq cent euro (EUR 12,500).

Le montant de douze mille cinq cent euro (EUR 12,500) est à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent à environ mille deux cents euros (1.200.-EUR).

Décisions de l'associé unique

Et aussitôt, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social souscrit a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une période illimitée:

- Baris Yucel, Directeur, né le 20 octobre 1974 à Istanbul, Turquie, résidant professionnellement au Centrum Is merkezi, Aydinievler san cad n°3, Kucukyali Istanbul 34854, Turquie; et

- Carlo Schneider, Consultant, né le 8 juillet 1967 à Ettelbruck, Luxembourg, résidant au 16, rue des Primevères, L-2351 Luxembourg.

2. Le siège social de la Société est fixé au 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. André et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 décembre 2010. LAC/2010/55195. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Releveur (signé): Francis Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2010.

Référence de publication: 2010163756/437.

(100189652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2010.

White Stone Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2014 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 63.211.

Les comptes annuels au 31/12/2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010169800/10.

(100195637) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2010.

White Stone Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2014 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 63.211.

Les comptes annuels au 31/12/2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010169801/10.

(100195639) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2010.

White Stone Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2014 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 63.211.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010169802/10.

(100195641) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2010.

Arbisia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 124.249.

L'an deux mille dix, le sept décembre.

Par-devant nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «ARBISIA S.A.», ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R.C.S. Luxembourg section B numéro 124.249, ayant un capital social de EUR 200.000,- (deux cent mille euros (200.000.- EUR), représenté par 100.000 (cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 2.- (deux euros) chacune.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Sophie ERK, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

qui a désigné comme secrétaire Monsieur Brendan D. KLAPP, employé privé, avec adresse professionnelle à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg.

L'assemblée a choisi comme scrutateur Monsieur Antonio FERNANDES, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varient par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le président expose et l'assemblée constate:

I) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Modification de la dénomination de la société en «ARBISIA S.R.L.»;
2. Modification de l'objet social;
3. Démission des administrateurs et du commissaire aux comptes de la société;
4. Fixation de la durée de la société jusqu'au 30 juin 2050;
5. Transfert du siège social, statutaire et administratif de Luxembourg en Italie et adoption, par la société, de la nationalité italienne;
6. Refonte complète des statuts de la société pour les adapter à la législation italienne sous la forme d'une "Società a Responsabilità Limitata";
7. Nomination de l'administrateur unique et du collège des commissaires;
8. Divers.

II) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

III) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société en «ARBISIA S.R.L.».

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social pour lui donner la teneur reprise dans l'article trois des nouveaux statuts en langue italienne ci-après.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'accepter les démissions des administrateurs de la société à savoir Messieurs Alexis DE BERNARDI, Louis VEGASPIERONI et Gioacchino GALIONE et du commissaire aux comptes de la société à savoir Monsieur Mohammed KARA et de leur accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de leurs mandats.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de fixer la durée de la société jusqu'au 30 juin 2050.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social et statutaire de la société de L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, à I-20121, Milano, Corso Garibaldi n. 49 et de faire adopter, par la société, la nationalité italienne, selon la loi italienne.

L'assemblée décide que le transfert du siège ne devra pas donner lieu à la constitution d'une nouvelle société même du point de vue fiscal et constate que cette résolution est conforme à la directive du Conseil de la CEE en date du 17 juillet 1969 et aux dispositions des articles 4 et 50 du D.P.R. du 26 avril 1986, numéro 131.

L'assemblée décide que les livres et documents de la société avant le transfert de siège seront conservés à l'ancien siège de la société, à Luxembourg.

Sixième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts de la société pour les mettre en concordance avec la législation italienne et de les arrêter comme suit:

STATUTO DELLA SOCIETÀ A RESPONSABILITÀ LIMITATA "ARBISIA S.R.L."

Titolo I. Denominazione - Sede - Oggetto - Durata

Art. 1. La Società a responsabilità limitata costituita sotto la denominazione sociale "ARBISIA S.R.L." è disciplinata dal presente Statuto.

Art. 2. La Società ha sede in Milano.

Il trasferimento della sede sociale nell'ambito dello stesso Comune non comporta variazione dello Statuto.

Art. 3. La Società ha per oggetto lo svolgimento, in Italia e all'estero, delle attività di:

- assunzione di partecipazioni e interessenze, sotto qualsiasi forma, in società o enti;
- gestione delle partecipazioni possedute;
- concessione di finanziamenti sotto qualsiasi forma, ivi incluso il rilascio di garanzie, a favore delle società direttamente o indirettamente partecipate.

È comunque escluso l'esercizio di qualsiasi attività che sia riservata agli iscritti in albi professionali previsti dal T.U.F. nonché l'esercizio nei confronti del pubblico delle attività di assunzione di partecipazioni, di concessione di finanziamenti sotto qualsiasi forma, di prestazione di servizi di pagamento e di intermediazione in cambi e ogni altra attività di cui all'art. 106 T.U.B.

La Società ha altresì per oggetto, sia direttamente che indirettamente, le seguenti attività:

- a) costruzione, gestione per conto proprio o di terzi e, più in generale, valorizzazione di immobili;
- b) promozione e sviluppo di attività immobiliari, ivi compresi, la lottizzazione, la manutenzione, il comodato, l'affitto, la locazione, anche finanziaria, la permuta e la compravendita di immobili;
- c) l'assunzione di partecipazioni in genere, non nei confronti del pubblico e al solo fine di stabile investimento, comprensiva dell'attività di acquisizione, detenzione e gestione dei diritti rappresentati o meno da titoli, sul capitale di altre imprese operanti nel settore immobiliare, nonché il coordinamento tecnico e finanziario degli enti nei quali siano state assunte partecipazioni;
- d) il finanziamento, da esercitarsi esclusivamente nei confronti di società controllanti, controllate o collegate ai sensi dell'art. 2359 Codice Civile e controllate da una stessa controllante o comunque all'interno del gruppo, compresa in detta attività la concessione di crediti, l'acquisto di crediti, il rilascio di fidejussioni, avalli, aperture di credito documentario, accettazioni, girate, nonché il rilascio di dichiarazioni di impegno a concedere credito.

La Società potrà inoltre compiere tutte le operazioni commerciali, finanziarie, industriali, mobiliari ed immobiliari ritenute necessarie od utili per il conseguimento dell'oggetto sociale (compresa l'assunzione di mutui e finanziamenti anche ipotecari), essendo espressamente escluso unicamente l'esercizio delle attività per la quale la legge disponga specifiche riserve.

Art. 4. La durata della Società è stabilita dalla data dell'atto costitutivo fino al 30 giugno 2050 ma potrà essere prorogata una o più volte, con deliberazione dei Soci.

Titolo II. Capitale sociale - Quote - Libri sociali - Finanziamenti

Art. 5. Il Capitale Sociale è fissato in Euro 200.000,00 (duecentomila/00) ed è suddiviso in quote del valore di un euro o di multipli di un euro. Futuri aumenti di capitale, sia mediante nuovi conferimenti -anche di beni in natura o crediti o di qualsiasi altro elemento dell'attivo suscettibile di valutazione economica -, sia mediante l'imputazione di utili e riserve disponibili a capitale, potranno essere deliberati dall'assemblea, che potrà anche delegare l'aumento all'organo amministrativo, determinandone i limiti e le modalità.

Le modalità e i termini per l'esercizio del diritto di sottoscrizione da parte dei Soci sono stabiliti nella delibera di aumento del capitale.

Salvo il diritto di recesso dei Soci che non hanno consentito alla decisione, la deliberazione di aumento del capitale può prevedere che lo stesso sia attuato mediante sottoscrizione da parte di terzi.

Art. 6. Le quote sociali sono liberamente trasferibili per successione a causa di morte, mentre la loro trasferibilità, totale o parziale, per atto tra vivi è soggetta alle seguenti limitazioni: il Socio che intende cedere in tutto o in parte la propria quota deve offrirla in via di prelazione agli altri Soci, i quali hanno diritto di acquistarla in proporzione alla quota da essi posseduta.

Le disposizioni di cui al presente articolo si applicano anche ai diritti di opzione.

La partecipazione può essere costituita in pegno. È necessario il consenso di tutti i Soci per l'attribuzione del voto al creditore pignoratizio.

In caso di espropriazione della partecipazione, se il creditore, il debitore e la Società non si accordano sulla vendita, il creditore può procedere alla vendita stessa, che però è priva di effetto se, entro 10 giorni dalla sua conclusione, la Società presenta un altro acquirente che offra lo stesso prezzo.

Qualunque trasferimento fatto in violazione del presente articolo non avrà effetto nei confronti della Società e dei Soci e, pertanto, gli Amministratori saranno tenuti a rifiutare l'iscrizione nel Libro dei Soci dei trasferimenti di quote effettuati e/o a non dar luogo all'esercizio dei diritti di sottoscrizione in caso di aumento del capitale.

Art. 7. La Società, oltre ai libri sociali obbligatori per legge, tiene altresì il Libro Soci, nel quale devono essere annotati:

il nome, cognome, denominazione o ragione sociale, data e luogo di nascita, e il codice fiscale dei Soci e le indicazioni delle quote di cui sono titolari;

il domicilio, il numero di fax e l'indirizzo e-mail al quale devono essere inviate le comunicazioni relative al rapporto fra la Società e il titolare delle quote e tutte le altre comunicazioni previste dalla legge o dal presente Statuto;

i trasferimenti delle quote;

i vincoli relativi alle stesse;

i versamenti eseguiti;

le variazioni nelle persone dei Soci.

Ciascun Socio ha l'obbligo di comunicare prontamente ogni variazione dei propri dati riportati nel Libro dei Soci.

Gli altri Soci e gli Amministratori non hanno alcun obbligo di verificare autonomamente la coincidenza fra i dati iscritti al Registro delle Imprese e quelli contenuti nel Libro dei Soci. Sono pertanto esenti da responsabilità, qualora adempiano ad obblighi ad essi imposti dalla legge o dal presente Statuto confidando sulla correttezza delle risultanze del Libro Soci, anche qualora le stesse siano difformi dalle iscrizioni risultanti dal Registro delle Imprese.

Il trasferimento delle partecipazioni e la costituzione di vincoli sulle stesse hanno effetto nei confronti della Società dal momento della loro annotazione nel Libro dei Soci; pertanto:

l'alienante, l'acquirente o il titolare di altri diritti sulle quote devono chiedere l'annotazione del trasferimento o del proprio diritto nel Libro dei Soci, presentando il titolo da cui risulta il trasferimento o il diritto stesso e un documento che attesti l'avvenuto deposito;

l'organo amministrativo, verificato il rispetto delle regole statutarie in materia di trasferimento delle quote e costituzione di vincoli sulle stesse, procede all'immediata annotazione del trasferimento nel Libro Soci, che legittima l'acquirente all'esercizio dei diritti sociali;

qualora l'organo amministrativo accerti il mancato rispetto delle regole statutarie in materia di trasferimento delle quote o di costituzione di vincoli sulle stesse, dovrà rifiutare l'iscrizione nel Libro Soci dell'acquirente.

Art. 8. Al fine del conseguimento dell'oggetto sociale i Soci potranno effettuare finanziamenti fruttiferi o infruttiferi a favore della Società, adottando i necessari adempimenti affinché sia integralmente rispettata la disciplina prevista da disposizioni legali e regolamentari.

Titolo III. Decisioni dei soci

Art. 9. I Soci decidono sulle materie riservate alla loro competenza dalla legge e dal presente Statuto, sul regolamento per l'uso dei servizi della Società da parte dei Soci e le tariffe agevolate ad essi eventualmente riservate, nonché sugli argomenti sottoposti alla loro approvazione da uno o più Amministratori o da tanti Soci che rappresentano almeno un terzo del Capitale Sociale.

Le decisioni dei Soci, assunte in conformità alla legge e al presente Statuto, obbligano tutti i Soci, ancorché dissenzienti.

Art. 10. Salvi i casi e le materie per le quali la legge prevede l'obbligo della deliberazione assembleare, le decisioni dei Soci possono essere adottate mediante consultazione scritta. In tal caso ciascun Amministratore, e/o ciascun Socio e/o gruppo di Soci rappresentante almeno un terzo del Capitale Sociale, potrà inviare a tutti gli altri Soci e/o Amministratori, nonché ai Sindaci effettivi qualora nominati, un documento dal quale risultino con chiarezza l'oggetto della decisione e le ragioni della proposta. Entro 5 giorni dal ricevimento del documento, i Sindaci potranno inviare ai Soci e in copia agli Amministratori le loro osservazioni in merito all'oggetto della decisione. Entro 10 giorni dal ricevimento del documento, gli Amministratori potranno inviare per iscritto ai Soci, e in copia ai Sindaci, le loro osservazioni in merito all'oggetto della decisione. Entro 15 giorni dal ricevimento del documento, i Soci dovranno comunicare al proponente e alla Società il loro consenso alla decisione ovvero il loro dissenso con le eventuali motivazioni; il Socio che non si sia espresso entro detto termine si considera astenuto. La proposta si considera approvata qualora abbia ottenuto il consenso di tanti Soci che rappresentino almeno la maggioranza assoluta del Capitale Sociale. Di tutte le comunicazioni deve essere conservata copia agli atti della Società.

Art. 11. L'Assemblea è convocata dal Consiglio di Amministrazione, anche in luogo diverso da quello in cui si trova la sede della Società, purché in territorio nazionale, con telegramma, raccomandata postale, o a mano, o tramite altri mezzi di comunicazione che garantiscono la prova dell'avvenuto ricevimento da inviarsi al domicilio dei Soci quale risultante dal Libro Soci almeno otto giorni prima della adunanza.

Nell'avviso di convocazione devono essere indicati il luogo, il giorno e l'ora dell'adunanza e l'elenco delle materie da trattare.

Lo stesso avviso potrà indicare il luogo, il giorno e l'ora per l'adunanza in seconda convocazione. La seconda convocazione non può avere luogo nello stesso giorno fissato per la prima. In mancanza delle formalità suddette l'Assemblea si reputa regolarmente costituita quando ricorrono i presupposti previsti dalla legge.

L'Assemblea può riunirsi anche in videoconferenza o teleconferenza, con l'ausilio delle relative tecnologie, a condizione che siano rispettati il metodo collegiale e i principi di buona fede e di parità di trattamento dei Soci.

In tal caso, è necessario che:

a) sia consentito al Presidente dell'Assemblea, anche a mezzo del proprio ufficio di presidenza, di accertare inequivocabilmente l'identità e la legittimazione degli intervenuti, regolare lo svolgimento dell'adunanza, constatare e proclamare i risultati della votazione;

b) sia consentito al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi assembleari oggetto di verbalizzazione;

c) sia consentito agli intervenuti di partecipare in tempo reale alla discussione e alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno, dovendosi ritenere svolta la riunione nel luogo ove saranno presenti il presidente e il soggetto verbalizzante.

Art. 12. I Soci possono farsi rappresentare nell'Assemblea anche da non Soci secondo quanto stabilito dalla legge.

La rappresentanza deve essere conferita per singole assemblee e deve essere rilasciata per iscritto, anche in calce all'avviso di convocazione.

Art. 13. L'Assemblea è presieduta dal Presidente del Consiglio di Amministrazione.

In caso di sua assenza o impedimento, o quando l'ordine del giorno contenga un oggetto relativo alla responsabilità degli Amministratori, l'Assemblea elegge a maggioranza il proprio Presidente. Quando il verbale non è redatto da un Notaio l'assemblea nominerà tra gli intervenuti il segretario.

Art. 14. L'Assemblea in prima convocazione è regolarmente costituita e delibera validamente con le presenze e le maggioranze previste dalla legge.

Art. 15. In seconda convocazione l'Assemblea delibera sugli oggetti che avrebbero dovuto essere trattati nella prima, qualunque sia la parte di Capitale rappresentata dai Soci intervenuti, con il voto favorevole della maggioranza assoluta del Capitale intervenuto; tuttavia anche in seconda convocazione è necessario il voto favorevole di tanti Soci che rappresentino più della metà del Capitale Sociale per l'approvazione delle delibere riguardanti: modifiche dell'atto costitutivo, compimento di operazioni che comportano una sostanziale modifica dell'oggetto sociale, modifica dei diritti attribuiti ai Soci, riduzione del capitale per perdite, messa in liquidazione della Società con nomina e revoca dei liquidatori, approvazioni eventualmente richieste per procedure concorsuali.

Art. 16. Le deliberazioni dell'Assemblea sono adottate con le modalità di votazione determinate di volta in volta dal Presidente dell'Assemblea. Nel caso in cui uno o più Soci chiedano un diverso sistema di votazione sarà l'Assemblea a pronunciarsi con voto palese.

Titolo IV. Amministrazione e rappresentanza

Art. 17. Salvo quanto disposto dall'Articolo 25, la Società è amministrata da un Consiglio di Amministrazione composto da un minimo di 3 ad un massimo di 5 Amministratori anche non soci.

La determinazione del numero degli Amministratori spetta ai Soci, all'atto della nomina. Gli Amministratori restano in carica a tempo indeterminato salvo che i Soci, all'atto della nomina, non stabiliscano un termine, e sono rieleggibili e revocabili in qualunque momento.

Art. 18. Il Consiglio di Amministrazione elegge tra i suoi membri il Presidente, se non vi abbiano provveduto i Soci all'atto della nomina degli Amministratori.

Il Presidente resta in carica per tutta la durata del Consiglio ed è rieleggibile.

Il Consiglio di Amministrazione nomina un Segretario che può essere scelto al di fuori dei suoi componenti.

Art. 19. Il Consiglio di Amministrazione si riunisce per deliberare sulle materie di cui all'art. 2475, ultimo comma, c.c., e tutte le volte che il Presidente lo giudichi necessario o quando ne sia fatta richiesta scritta da uno o più Amministratori.

Le convocazioni del Consiglio saranno fatte dal Presidente mediante telegramma o raccomandata, o altro mezzo che garantisca l'avvenuto ricevimento, da spedire agli Amministratori e ai Sindaci effettivi, se nominati, almeno cinque giorni prima, contenente il luogo, il giorno, l'ora e gli argomenti da trattare. In caso di urgenza il Consiglio può essere convocato con telegramma, fax o altro mezzo che garantisca l'avvenuto ricevimento almeno un giorno prima.

Le riunioni del Consiglio saranno validamente costituite anche quando tenute a mezzo teleconferenza o videoconferenza, a condizione che tutti i partecipanti possano essere identificati dal Presidente e dagli altri intervenuti, che sia loro consentito di seguire la discussione, di intervenire in tempo reale alla trattazione degli argomenti discussi, di ricevere la documentazione e di poterne trasmettere. In tal caso, il Consiglio di Amministrazione si considera tenuto ove si trovano il Presidente ed il Segretario.

Le deliberazioni del Consiglio sono valide quando sia presente la maggioranza dei componenti in carica e siano adottate con la maggioranza assoluta dei voti dei presenti.

In caso di parità la proposta si ha per non approvata.

In mancanza delle formalità di convocazione indicate nel secondo comma, il Consiglio di Amministrazione delibera validamente quando siano presenti tutti gli Amministratori e i Sindaci effettivi, se nominati.

Art. 20. Salvo quanto previsto al precedente Articolo 19, le decisioni degli Amministratori possono essere adottate anche mediante consultazione scritta. In tal caso ciascun Amministratore invierà con lettera raccomandata o telex o telefax spedita ai componenti del Consiglio, e in copia ai sindaci effettivi qualora nominati, un documento dal quale risulti con chiarezza l'oggetto della decisione.

Entro 5 giorni dal ricevimento del documento, i sindaci e tutti gli Amministratori possono, con lettera raccomandata o telex o telefax spedita ai componenti del Consiglio, far pervenire le loro osservazioni in merito all'oggetto della decisione.

Gli Amministratori, entro 7 giorni dal ricevimento del documento, devono comunicare il loro consenso alla decisione ovvero il loro dissenso con le eventuali motivazioni, tramite lettera raccomandata o telex o telefax spedita al Presidente del Consiglio di Amministrazione. L'Amministratore che entro detto termine non abbia espresso il suo consenso o il suo dissenso si considera astenuto.

Le proposte si considerano approvate qualora abbiano ottenuto il voto favorevole della maggioranza degli Amministratori.

Di tutte le comunicazioni deve essere conservata copia agli atti.

Art. 21. Ai componenti del Consiglio di Amministrazione spetta il rimborso delle spese sostenute in ragione del loro ufficio.

I Soci possono assegnare un compenso agli Amministratori, anche differenziato.

I Soci possono inoltre riconoscere agli Amministratori una indennità per trattamento di fine mandato, che può essere accantonato anche tramite la stipulazione da parte della Società di polizze assicurative.

Art. 22. Il Consiglio di Amministrazione è investito dei più ampi poteri per la gestione ordinaria e straordinaria della Società. In particolare esso ha tutte le facoltà e poteri per l'attuazione ed il raggiungimento degli scopi sociali che non siano per legge o per disposizione del presente Statuto riservate ai Soci.

Il Consiglio di Amministrazione può nominare un Direttore Generale, i Direttori e i Procuratori determinandone i poteri e gli emolumenti; può inoltre affidare speciali incarichi a propri dipendenti, a Soci o a terzi, determinandone, nei modi e nelle forme più opportune, il compenso per le relative prestazioni.

Art. 23. La rappresentanza della Società di fronte a terzi e in giudizio spetta al Presidente del Consiglio di Amministrazione.

Art. 24. Nei limiti di legge, il Consiglio di Amministrazione può delegare ad alcuni dei suoi componenti le proprie attribuzioni determinando eventualmente i limiti della delega.

Art. 25. I Soci possono deliberare di nominare un Amministratore Unico anziché un Consiglio di Amministrazione o viceversa. In questo caso si applicano all'Amministratore Unico tutte le norme previste per il Consiglio di Amministrazione e spettano all'Amministratore Unico tutti i poteri e le attribuzioni che il presente Statuto devolve al Consiglio di Amministrazione e al suo Presidente.

Titolo V. Controllo legale dei conti

Art. 26. Nei casi in cui sia obbligatorio per legge o sia deciso dai Soci, è nominato un Collegio Sindacale, composto da tre sindaci effettivi e due supplenti ed operante ai sensi di legge; al Collegio è attribuito il compito del controllo legale dei conti. I Sindaci dureranno in carica tre esercizi e saranno rieleggibili; la loro retribuzione sarà fissata nella misura minima prevista dalle vigenti tariffe professionali.

Titolo VI. Bilanci ed utili

Art. 27. Gli esercizi sociali si chiudono il 30 giugno di ogni anno.

Il Consiglio di Amministrazione provvede entro i termini e sotto l'osservanza delle disposizioni di legge alla redazione del bilancio di esercizio a norma di legge.

Il bilancio è sottoposto all'approvazione dei soci entro 120 giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale.

Tale termine può essere prorogato a 180 giorni quando ricorrono le condizioni previste dalla legge.

Art. 28. Dagli utili, al netto delle imposte sul reddito, risultanti dal bilancio deve essere dedotta una quota del 5% (cinque per cento) da assegnare al fondo di riserva legale finché questo non abbia raggiunto il quinto del Capitale Sociale.

Art. 29. Il pagamento dei dividendi verrà effettuato nel termine che sarà fissato dai Soci, presso la sede sociale o presso quegli Istituti di credito che saranno determinati dalla Assemblea medesima.

I dividendi non riscossi entro cinque anni dalla data in cui sono divenuti esigibili sono prescritti a favore della Società ed assegnati al fondo di riserva.

Titolo VII. Titoli di debito

Art. 30. I Soci possono deliberare l'emissione, da parte della Società, di titoli di debito, secondo quanto previsto dalla legge.

La decisione sull'emissione dei titoli di debito dovrà essere adottata con le maggioranze previste dall'articolo 14 dal presente Statuto .

Titolo VIII. Recesso

Art. 31. I Soci possono recedere dalla Società, per l'intera loro quota di partecipazione, solo nei casi inderogabilmente previsti dalla legge.

Il diritto di recesso fondato sul mancato consenso ad una decisione dei Soci deve essere esercitato entro quindici giorni dall'iscrizione della delibera nel registro delle imprese o nel libro delle decisioni dei Soci.

In ogni altro caso, il diritto di recesso deve essere esercitato entro 15 giorni dalla conoscenza che il Socio abbia della causa che legittima il recesso.

Il recesso non può essere esercitato e, se esercitato, è privo di efficacia, se la Società revoca la delibera che lo legittima ovvero se è deliberato lo scioglimento della Società.

Il Socio che intende recedere deve darne comunicazione agli altri Soci e alla Società, mediante lettera raccomandata con ricevuta di ritorno da inviarsi ai Soci, al domicilio indicato nel Libro Soci, e a tutti gli Amministratori, al domicilio eletto per l'esercizio della carica.

Gli altri Soci, entro 15 giorni dal ricevimento della comunicazione di recesso possono esercitare l'opzione di acquisto delle quote del Socio recedente, in proporzione alle rispettive partecipazioni, manifestando la loro intenzione di acquistare dette quote, con lettera raccomandata inviata al Socio recedente e al Presidente del Consiglio di Amministrazione, al prezzo calcolato come previsto nell'art. 2473, c. 3 c.c.

Nel caso in cui il diritto di opzione non sia in tutto o in parte esercitato, i Soci possono concordemente indicare al Socio recedente, entro 30 giorni dalla scadenza del termine per l'esercizio dell'opzione, un terzo che intenda acquistare le sue quote, al prezzo calcolato come previsto nell'art. 2473, c. 3 c.c.

Qualora non sia esercitato il diritto di opzione da parte dei Soci, né sia individuato un terzo acquirente della partecipazione, la Società provvede al rimborso delle partecipazioni del Socio receduto, al valore calcolato come previsto nell'art. 2473, c. 3 c.c. Nel caso in cui il rimborso sia effettuato utilizzando, in tutto o in parte, riserve disponibili, le quote del Socio receduto rimborsate senza riduzione del Capitale Sociale si accrescono agli altri Soci, in proporzione delle rispettive partecipazioni.

Titolo IX. Scioglimento e liquidazione

Art. 32. In caso di scioglimento della Società troveranno applicazione le disposizioni previste dalla legge.

L'Assemblea determinerà le modalità della liquidazione e nominerà uno o più liquidatori stabilendo i loro poteri, ferma restando l'osservanza delle norme inderogabili di legge.

Titolo X. Rinvio alla legge

Art. 33. Per tutto quanto non è espressamente contemplato dal presente Statuto, valgono le disposizioni di legge.

Huitième résolution

L'assemblée décide:

1.- de nommer comme administrateur unique de la société, doté du pouvoir d'administration:

Valentina Trezzi, né à Lecco (Como), le 30 décembre 1986, demeurant à I-22021 Bellagio (Italie), Via Salita Plinio, n° 1, code fiscal TRZVNT86T70E507N, expert-comptable,

2.- de nommer un Collège des Commissaires de la société en les personnes de:

- Roberto Piatti, né à Como (CO) le 12/01/1957, résidant à Como, Via Bellinzona n° 16, code fiscal PTTT57A12C933K, en qualité de Président et Commissaire Effectif,

- Enrica Nappari, née à Padova (PD) le 13/02/1947, résidant à Padova, Via G. Durer n.34, code fiscal NPPNRC47B53G224H, en qualité de Commissaire effectif,

- Aldo Bisioli, né à Brescia (BS) le 23/06/1966, résidant à Milano (MI), Corso Europa 2, code fiscal BSLLDA66H23B157G, en qualité de Commissaire effectif,

- Massimo Foschi, né à Milano le 24/09/1969, résidant à Milano, Corso Europa 2, code fiscal FSCMSM69P24F205D, en qualité de Commissaire suppléant,

- Franco Pozzi, né à Milano le 28/05/1968, résidant à Milano, Corso Europa 2, code fiscal PZZFNC68E28F205Y, en qualité de Commissaire suppléant.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de conférer à Monsieur Federico Innocenti, né à Moncalieri (TO), le 16 janvier 1974, demeurant professionnellement à I20122 Milan, corso Europa 2, code fiscal NNCFR74A16F335P et à Monsieur Aldo Bisioli, né à Brescia (BS) le 23/06/1966, résidant à Milano (MI), Corso Europa 2, code fiscal BSLLDA66H23B157G, même individuellement, tous pouvoirs en vue de l'exécution matérielle de ce qui a été délibéré supra. En particulier elle leur donne mandat de procéder au dépôt auprès d'un notaire italien, de l'ensemble des documents requis à cet effet, dûment légalisés et munis de l'apostille de La Haye le cas échéant, ainsi que la faculté d'y apporter toute modification requise par les autorités compétentes en vue de l'inscription de la présente au registre des firmes italien, avec consentement exprès à ce que ladite inscription se fasse également en plusieurs actes.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trois mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: S. ERK, B. D. KLAPP, A. FERNANDES, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 8 décembre 2010. Relation: EAC/2010/15422. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010164451/351.

(100190197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2010.

White Stone Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2014 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 63.211.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010169803/10.

(100195643) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2010.

Wintek Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 41, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 117.510.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010169804/10.

(100195590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2010.

Andreosso S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3327 Crauthem, 4A, Z.I. Im Bruch.

R.C.S. Luxembourg B 17.196.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010170125/9.

(100197260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Cicek Voyages S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 156, avenue Gaston Diederich.

R.C.S. Luxembourg B 157.391.

STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt-neuvième jour du mois de novembre.

Par-devant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

Ont comparu:

1. M. Eyüp CICEK, entrepreneur, né le 16 juin 1969 à Malatya, Turquie, demeurant au 4, Theodor-Heuss-Straße, D-54329 Konz, Allemagne; et

2. M. Mehmet DUMAN, ingénieur, né le 1^{er} octobre 1963 à Elazig, Turquie, demeurant au 3 Domänenstraße, D-54329 Konz, Allemagne.

Tous deux représentés par M. Régis Galiotto, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé à lui délivrée par chacun des comparants.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, demeureront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées tel que décrit ci-dessus, ont requis du notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer et dont elles ont arrêté les statuts (les «Statuts») comme suit:

Forme - Dénomination - Objet - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»).

Art. 2. La Société existera sous la dénomination Cicek Voyages S.à.r.l.

Art. 3. La Société a pour objet l'exploitation d'une agence de voyages ayant pour but l'organisation de voyages individuels ou collectifs, le transport par route, par eau et par air, la délivrance de tous titres de transport, l'organisation de services hôteliers, y compris de séjours et forfaits, la représentation de toutes firmes, compagnies ou organismes luxembourgeois ou étrangers actifs dans le secteur du voyage et plus généralement toute activité ayant pour but d'organiser des voyages pour ses clients que ce soit par la simple vente de billets d'avion, d'autocar ou autre moyen de transport ou par l'organisation de voyages à forfait ou encore de voyages à la carte ou à thème, cette liste n'étant pas exhaustive.

La société pourra en outre prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, acquérir tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et, entre autres, acquérir des brevets et licences et se charger de leur gestion et leur mise en valeur, ainsi qu'exercer toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

La Société pourra emprunter, sous quelque forme que ce soit, excepté par voie d'offre publique. Elle peut émettre sous forme de placement privé uniquement, des titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes et/ou de valeurs mobilières. La Société peut accorder tous crédits y compris les intérêts de prêts et/ou par l'émission de valeurs mobilières à ses filiales, aux entités affiliées et aux autres sociétés faisant partie du même groupe de sociétés que la Société. Elle peut aussi apporter des garanties en faveur de tiers afin d'assurer ses obligations ou les obligations de ses entités affiliées. La Société peut en outre mettre en gage, transférer, nantir ou autrement créer une garantie sur certains de ses actifs.

La Société peut généralement employer toutes techniques ou instruments relatifs à ses investissements aptes à réaliser une gestion efficace de ceux-ci y compris toutes techniques ou instruments aptes à protéger la Société contre les risques de crédit, cours de change, taux d'intérêts et autres risques.

A cet égard elle peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement aux domaines décrits ci-dessus dans le but de faciliter l'accomplissement de son objet social.

L'énumération qui précède est à comprendre au sens large et est purement énonciative et non limitative.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la commune de la ville de Luxembourg par décision du conseil de gérance. Le siège social de la Société pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts. La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales (sous forme d'établissement permanent ou non) tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée. La faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 6. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées ou de l'associé unique s'il y a lieu.

Capital social - Parts sociales

Art. 7. Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125.- EUR) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

Art. 8. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions et chaque associé a un nombre de droit de vote proportionnel aux nombres de parts qu'il détient. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi. Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 9. La Société est autorisée à racheter ses propres parts sociales. Un tel rachat ne pourra être décidé que par une résolution unanime de l'assemblée générale extraordinaire des associés représentant la totalité du capital souscrit de la Société ou de l'associé unique (selon le cas). Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales rachetées, le rachat ne pourra être décidé que dans la mesure où la Société dispose de sommes distribuables suffisantes eut égard au surplus du prix de rachat, étant entendu que le montant n'excèdera pas les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social augmenté par les bénéfices reportés et les réserves disponible moins les pertes et les sommes devant être attribuées à une réserve conformément à la Loi ou aux Statuts. Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

Gérance

Art. 10. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. En cas de pluralité de gérants, les gérants constituent un conseil de gérance d'au minimum 2 (deux) personnes. Les gérants ne sont pas obligatoirement associés. Un des gérants devra obligatoirement être titulaire d'une autorisation délivrée par le Ministère des Classes Moyennes, du Tourisme et du Logement en vue de l'exercice des activités décrites dans l'objet social. Le gérant titulaire de ladite autorisation sera dit «le gérant technique». Le (ou les) autre(s) gérant(s) seront dits «les gérants administratif(s)».

Les gérants sont nommés et leur rémunération est fixée par résolution de l'assemblée générale des associés prise à la majorité simple des voix, ou en cas de gérant unique, par décision de ce gérant unique. La rémunération des gérants peut être modifiée par résolution de l'assemblée générale des associés prises dans les mêmes conditions de majorité. Les gérants peuvent être révoqués et remplacés à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes ou par une décision de l'associé unique.

Dans les rapports avec les tiers, les gérants ont tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social de la Société et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société sera engagée par la signature de son gérant unique ou, en cas de pluralités de gérants, par la signature de son gérant technique.

Le conseil de gérance, ou le gérant unique, peut subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc qui ne sont pas nécessairement associé(s) ou gérant(s) de la Société. Le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de son/ces agent(s), la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de son/leur mandat. Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 11. Les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires de la Société, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. Les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance. Le conseil de gérance désignera parmi ses membres un président. Il choisira également un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de la conservation des procès verbaux des réunions du conseil de gérance ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil de gérance. Le conseil de gérance se réunira suite à la convocation faite par un gérant. Pour chaque conseil de gérance, des convocations devront être établies et envoyées à chaque gérant au moins 2 (deux) jours avant la réunion sauf en cas d'urgence, la nature même de cette urgence devant être déterminée dans le procès-verbal de la réunion du conseil de gérance. Toutes les convocations devront spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des activités à entreprendre. Les convocations peuvent être faites aux gérants par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié. Les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement sans convocation si tous les gérants sont présents ou représentés. Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions du conseil de gérance tenues à l'heure et au lieu précisés précédemment lors d'une résolution du conseil de gérance.

Les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement si un gérant administratif et le gérant technique sont présents ou représentés à Luxembourg et forment le quorum de présence. Tout autre gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex ou par tout autre moyen de communication approprié, un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plusieurs autres gérants. Une fois le quorum réuni, tout autre gérant est réputé assister à une réunion du conseil de gérance s'il intervient par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication jugé approprié et permettant à l'ensemble des

personnes présentes lors de cette réunion de communiquer à un même moment. Une telle participation à une réunion du conseil de gérance est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Sous réserve de ce qui est autrement prévu par les statuts, les décisions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou valablement représentés, avec le vote d'au moins un gérant administratif et du gérant technique en faveur de la décision. La Société peut établir des bureaux et des succursales sous réserve d'une décision unanime du conseil de gérance.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président ou deux gérants. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou deux gérants.

Les résolutions approuvées et signées par tous les gérants ont le même effet que des résolutions adoptées à une réunion du conseil de gérance. Dans un tel cas, les résolutions écrites peuvent être documentées par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu. Les résolutions écrites peuvent être transmises par courrier ordinaire, fax, câble, télégramme, télex, par moyen électronique, ou par tout moyen de télécommunication approprié.

Assemblée générale des associés

Art. 13. En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises comme suit:

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq. Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, transmis par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié. Chaque associé émettra son vote par écrit. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. Dans ce cas une assemblée générale annuelle est tenue à Luxembourg dans les six mois suivant la clôture du dernier exercice social. Toute autre assemblée générale des associés se tient dans le Grand-duché de Luxembourg à l'heure et au jour fixé dans la convocation à l'assemblée.

Art. 14. Les assemblées générales des associés sont convoquées par le conseil de gérance, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 15 (quinze) jours avant la date de l'assemblée. Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable. Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui peut ne pas être associé. Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée générale, une seconde assemblée générale sera immédiatement convoquée par lettre recommandée. Lors de cette deuxième assemblée générale, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'en assemblée générale extraordinaire des associés, à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

Excepté en cas d'opérations courantes conclues dans des conditions normales, les contrats concluent entre l'associé unique et la Société doivent être inscrits dans un procès-verbal ou établis par écrit.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 15. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 16. Chaque année, à partir du 1^{er} janvier, le conseil de gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes avec une annexe contenant le résumé de tous ses engagements, ainsi que les dettes du/des gérant(s), du/des commissaire(s) (s'il en existe) et du/des associé(s) envers la Société. Dans le même temps, le conseil de gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés avec le bilan.

Art. 17. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, une telle communication ne sera autorisée que pendant les quinze jours précédant l'assemblée générale annuelle des associés.

Dividendes - Réserves

Art. 18. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société. Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Les associés, à la majorité prévue par la Loi, ou l'associé unique (selon le cas) peuvent décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera distribué entre les associés au titre de dividendes au pro rata de leur participation dans le capital de la Société ou reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 19. Nonobstant les dispositions de l'article dix-huit, l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) peut, sur proposition du conseil de gérance ou du gérant unique (le cas échéant), décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique, le cas échéant, desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. L'assemblée générale des associés, statuant à la majorité des voix telle que fixée par la Loi ou le cas échéant l'associé unique doivent donner leur accord à la dissolution ou la liquidation de la Société ainsi qu'aux termes et conditions de celle-ci.

Art. 21. La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale ou par l'associé unique (selon le cas) qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération. La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Loi applicable

Art. 22. La Société est régie par les lois luxembourgeoises.

Souscription et Libération

Les parts sociales ont été souscrites par:

1. M. Eyüp CICEK:	cinquante (50) parts sociales.
2. M. Mehmet DUMAN:	cinquante (50) parts sociales.
Total:	cent (100) parts sociales

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en numéraire des parties comparantes d'un montant de douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) de sorte que la somme totale de douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement le premier exercice social commencera ce jour pour finir le 31 décembre 2011.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille deux cents Euros (1.200.- EUR).

Résolution des associés

Immédiatement après la constitution de la Société, les parties comparantes précitées, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée des associés de la Société, ont pris les résolutions suivantes:

1) La Société sera gérée par les gérants suivants qui sont nommés pour une durée indéterminée avec effet immédiat:

i) Est nommé gérant administratif:

- M. Mehmet DUMAN, ingénieur, né le 1^{er} octobre 1963 à Elazig, Turquie, demeurant au 3 Domänenstraße, D-54329 Konz, Allemagne.

ii) Est nommé gérant technique:

- M. Eyüp CICEK, entrepreneur, né le 16 juin 1969 à Malatya, Turquie, demeurant au 4, Theodor-Heuss-Straße, D-54329 Konz, Allemagne.

Conformément à l'article dix des Statuts, la Société est engagée par la signature de son gérant unique ou, en cas de pluralités de gérants, par la signature de son gérant technique.

2) Le siège social de la Société est établi au 156, avenue Gaston Diderich, L1420 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 1^{er} décembre 2010. Relation: LAC/2010/53335. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 15 décembre 2010.

Référence de publication: 2010166802/245.

(100191904) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2010.

Yavuzyigit S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2610 Luxembourg, 158, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 87.728.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010169805/10.

(100195820) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2010.

Yildiz S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3543 Dudelange, 7, rue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 103.752.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010169806/10.

(100195802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2010.

AST Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 62.497.

Le bilan au 31.12.2009 et annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010169880/10.

(100195847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2010.

Brik Investments Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 21.594,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 135.715.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2010.

Richard Brekelmans

Mandataire

Référence de publication: 2010169939/13.

(100196794) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

Professional Business Software S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8437 Steinfort, 13, rue de Koerich.

R.C.S. Luxembourg B 83.530.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Karine REUTER

Notaire

Référence de publication: 2010169911/11.

(100195394) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2010.

Almar S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 500.000,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 117.463.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010169922/11.

(100196777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

AMS Services 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 120.188.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010169934/10.

(100197050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

Arcana Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 37.887.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 7/12/2010.

Signature.

Référence de publication: 2010169936/10.

(100196409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

Bureau Technique Luxembourgeois S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3515 Dudelange, 80, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 105.479.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21/12/2010.

F. GASI... / FR. LEBRUN.

Référence de publication: 2010169940/10.

(100197039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

Bureau Technique Luxembourgeois S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3515 Dudelange, 80, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 105.479.

Le Bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21/12/2010.

F. GASI... / FR. LEBRUN.

Référence de publication: 2010169941/10.

(100197040) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

BKS Europe - Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 134.734.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXFIDUCIA S.à r.l.

16, rue de Nassau - L-2213 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010169944/12.

(100196697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

BKS Europe - Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 134.734.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXFIDUCIA S.à r.l.

16, rue de Nassau - L-2213 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010169945/12.

(100196734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

Bulco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3240 Bettembourg, 68, rue Michel Hack.

R.C.S. Luxembourg B 74.202.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXFIDUCIA S.à r.l.

16, rue de Nassau - L-2213 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010169946/12.

(100196741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

Bulco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3240 Bettembourg, 68, rue Michel Hack.

R.C.S. Luxembourg B 74.202.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXFIDUCIA S.à r.l.
16, rue de Nassau - L-2213 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2010169947/12.

(100196743) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

C. Automobiles S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 4, rue de l'Avenir.

R.C.S. Luxembourg B 95.465.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA
L-2530 LUXEMBOURG
4, RUE HENRI SCHNADT
Signature

Référence de publication: 2010169948/13.

(100196354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

C.L.D., Compagnie Luxembourgeoise de Distribution S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7395 Hunsdorf, 29, rue de Steinsel.

R.C.S. Luxembourg B 77.852.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010169949/10.

(100196331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

C.P.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 33.788.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 20 décembre 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010169950/10.

(100196775) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

CitCor Franconia Commercial S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 14-16, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 130.122.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg Corporation Company S.A.
Signatures

Référence de publication: 2010169951/11.

(100196270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

CitCor Franconia Dresden I S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 14-16, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 130.152.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010169952/11.

(100196271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

CitCor Franconia Dresden II S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 14-16, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 130.151.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010169953/11.

(100196272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

Atropos Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 1, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 139.557.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010172467/9.

(100198835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2010.

H2O International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 1, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 142.026.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010172491/9.

(100198836) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2010.

Areff LP Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2B, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 124.981.

EXTRAIT

Par résolutions prises en date du 11 novembre 2010, l'associé unique de AREFF LP Holding S.à r.l.:

- prend note de la démission de Mr. Selim Saykan, comme gérant de la société avec effet au 11 novembre 2010
- décide de nommer, pour une durée indéterminée, comme gérant de la société avec effet au 11 novembre 2010:

* Mr. Ian Kent, né le 03.12.1976, à Birmingham, U.K., avec adresse professionnelle au 2B rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg.

Le conseil de Gérance se compose dès lors comme suit:

- BURGER Céline
- KENT Ian
- RANTANEN Tero
- ANTTONEN Ari

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 13 décembre 2010.

Pour AREFF LP Holding S.à r.l.

Aberdeen Property Investors Luxembourg S.A.

Domiciliataire

Référence de publication: 2010164413/23.

(100190222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2010.
